

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de POITIERS siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à CHATELLERAULT (86100) 4 à 6 boulevard de l'Envigne, 276-278 et 280 Grand Rue de Chateauneuf, cadastré :

- section DI numéro 3, lieudit « Grand Rue de Chateauneuf » pour 1 a 8 ca
- section DI numéro 2, lieudit « Grand Rue de Chateauneuf » pour 1 a 8 ca

- LOT 2 : un appartement en duplex

Plus amplement désignés ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA à conseil d'administration au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 029 848, ayant son siège 182 avenue de France 75013 Paris, agissant par son Président du Conseil d'Administration, domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat Maître Nicolas DUFLOS de la SCP DUFLOS-CAMBOURG, Avocat au barreau de POITIERS, demeurant 14 boulevard Chasseigne CS 60062 86002 POITIERS CEDEX

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Laurent VINCENT, Notaire à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEUX (86), en date du 23 avril 2015, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Sébastien Nicolas ASSOUN ci-après nommé d'un montant de 110.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à BAGNOLET, en date du 29 décembre 2023 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Sébastien Nicolas ASSOUN, Célibataire, de nationalité Française, né le 15 octobre 1980 à Paris 12ème, demeurant 21 avenue de Chanzy 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 136.143,13 €, au titre du prêt PAS LIBERTE n° 6802463, montant des sommes dues valeur au 20 octobre 2023 selon décompte joint,

- les intérêts postérieurs au 20 octobre 2023 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 3,20 % l'an, hors assurance.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,20 % l'an.

Dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Poitiers 1 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Poitiers 1 en date 12 février 2024 sous la référence volume 2024 S numéro 4.

L'assignation à comparaître au débiteur a été délivrée pour l'audience d'orientation du **MARDI 14 MAI 2024 à 9 heures** par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à BAGNOLET

Dossier : MR ASSOUN SÉBASTIEN
 Crédit N° : 6802463
 Solvi par : nkouassi
 Vos réf : 363380064

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 6802463 - MR ASSOUN SÉBASTIEN au 20/10/2023

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 04/06/2019			104 865,85 €
Solde débiteur au 04/06/2019		5 615,40 €	
Créance exigible au 04/06/2019		0,00 €	110 481,25 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 110 481,25€ = 7 733,69 € (pour mémoire)			
Report au 04/06/2019		0,00 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/07/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/07/2019	336,58 €	336,58 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/08/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/08/2019	346,27 €	682,85 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/09/2019	346,27 €	1 029,12 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/10/2019	336,58 €	1 365,70 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/11/2019	346,27 €	1 711,97 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/12/2019	336,58 €	2 048,55 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/01/2020	346,27 €	2 394,82 €	110 481,25 €

Décompte crédit G802463 - MR ASSOUN SÉBASTIEN au 20/10/2023

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/02/2020	346,27 €	2 741,09 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	280,89 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/03/2020	326,89 €	3 067,98 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/04/2020	346,27 €	3 414,25 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/05/2020	336,58 €	3 750,83 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/06/2020	346,27 €	4 097,10 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/07/2020	336,58 €	4 433,68 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/08/2020	346,27 €	4 779,95 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/09/2020	346,27 €	5 126,22 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/10/2020	336,58 €	5 462,80 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/11/2020	346,27 €	5 809,07 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/12/2020	336,58 €	6 145,65 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/01/2021	346,27 €	6 491,92 €	110 481,25 €

Décompte crédit 6802463 - MR ASSOUN SÉBASTIEN au 20/10/2023

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/02/2021	346,27 €	6 838,19 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	271,21 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/03/2021	317,21 €	7 155,40 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/04/2021	346,27 €	7 501,67 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/05/2021	336,58 €	7 838,25 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/06/2021	346,27 €	8 184,52 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/07/2021	336,58 €	8 521,10 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/08/2021	346,27 €	8 867,37 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/09/2021	346,27 €	9 213,64 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/10/2021	336,58 €	9 550,22 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/11/2021	346,27 €	9 896,49 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/12/2021	336,58 €	10 233,07 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/01/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/01/2022	346,27 €	10 579,34 €	110 481,25 €

Décompte crédit 6802463 - MR ASSOUN SÉBASTIEN au 20/10/2023

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/02/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/02/2022	346,27 €	10 925,61 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	271,21 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/03/2022	317,21 €	11 242,82 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/04/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/04/2022	-346,27 €	11 589,09 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/05/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/05/2022	336,58 €	11 925,67 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/06/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/06/2022	346,27 €	12 271,94 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/07/2022	336,58 €	12 608,52 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/08/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/08/2022	346,27 €	12 954,79 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/09/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/09/2022	346,27 €	13 301,06 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/10/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/10/2022	336,58 €	13 637,64 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/11/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/11/2022	346,27 €	13 983,91 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/12/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/12/2022	336,58 €	14 320,49 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/01/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/01/2023	346,27 €	14 666,76 €	110 481,25 €

Décompte crédit 6802463 - MR ASSOUN SÉBASTIEN au 20/10/2023

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/02/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/02/2023	346,27 €	15 013,03 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/03/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	271,21 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/03/2023	317,21 €	15 330,24 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/04/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/04/2023	346,27 €	15 676,51 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/05/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/05/2023	336,58 €	16 013,09 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/06/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/06/2023	346,27 €	16 359,36 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/07/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/07/2023	336,58 €	16 695,94 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/08/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/08/2023	346,27 €	17 042,21 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/09/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,27 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/09/2023	346,27 €	17 388,48 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/10/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,58 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 04/10/2023	336,58 €	17 725,06 €	110 481,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 20/10/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	157,13 €		
Cotisation d'assurance	46,00 €		
Report au 20/10/2023	203,13 €	17 928,19 €	110 481,25 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	7 733,69 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 20/10/2023	7 733,69 €	25 661,88 €	110 481,25 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 20/10/2023			136 143,13 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Décompte crédit 6802463 - MR ASSOUN SÉBASTIEN au 20/10/2023

Variation Solde débiteur Principal

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 3,20% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE CHATELLERAULT (86)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier si 4 à 6 boulevard de l'Envigne, 276-278 et 280 Grand Rue de Chateauneuf, cadastré :

- section DI numéro 3, lieudit « Grand Rue de Chateauneuf » pour 1 a 8 ca
- section DI numéro 2, lieudit « Grand Rue de Chateauneuf » pour 1 a 8 ca

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 2 juin 2014 volume 2014 P numéro 1334 portant sur le lot suivant, sis 4-6 boulevard de L'Envigne :

- LOT NUMERO DEUX (2) : un appartement en duplex portant le numéro 2 du règlement de copropriété et comprenant au rez-de-chaussée : séjour avec cuisine, au premier étage : palier, chambre, salle d'eau et wc, d'une superficie totale de 37,81 m² ainsi que les 111/1.000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître Pascale LANGLO, membre de la SAS AURIK, Commissaire de Justice à CHATELLERAULT (86) en date du 18 janvier 2024 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



Huissiers de justice associés

12/14, blvd du Grand Cerf 86003 POITIERS CEDEX
30 rue du Commerce 86400 CIVRAY
31 bis rue du Marché 86300 CHAUVIGNY
Tél: 05 49 41 10 16
poitiers@aurik.fr

111 av. Maréchal Leclerc 86100 CHATELLERAULT
31 rue Renaudot 86200 LOUDUN
35 rue Edgar Quinet 86170 NEUVILLE DE POITOU
Tél: 05 49 21 02 72
chatel@aurik.fr

Consulter notre site Internet : www.aurik.fr

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

ET LE DIX HUIT JANVIER de 9 heures à 10 heures,

ALA REQUETE DE :

CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1. 331.400.718.80 euros, ayant son siège social à PARIS 13 ième 182 Avenue de France , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social,

Agissant en vertu de :

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Laurent VINCENT, notaire à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX en date du 23 avril 2015,

Un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 29 décembre 2023 par acte de Maître LEROY-BEAULIEU A. de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT Huissiers de Justice à PARIS 75017.

A l'effet de dresser le procès-verbal de description d'un logement sis 6 Boulevard de L'Envigne à CHATELLERAULT 86100 , objet de la procédure de saisie immobilière diligentée par la banque requérante à l'encontre de Mr ASSOUN Sébastien .

Je, **Pascale LANGLO** – Huissier de Justice, associée de la SAS AURIK – en son bureau annexe, 111 avenue du Maréchal Leclerc à 86108 CHATELLERAULT, soussignée,

Certifie m'être rendue ce jour à l'heure sus indiquée 6 Boulevard de l'Envigne à CHATELLERAULT au rez-de-chaussée d'un Immeuble,

Là étant,

En présence de Mme Rachel VEZIN, cabinet de diagnostics ALIZE à CHATELLERAULT,
Mme CHABOISSON Brigitte et Mr LORIEUX Patrick, témoins,
Mr CHAGNON Mathieu, serrurier, qui a ouvert la porte du logement en l'absence de tout occupant,

J'ai dressé les constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Il s'agit d'un appartement portant le numéro 2 du règlement de copropriété.

Il est situé au rez-de-chaussée avec un accès par un petit bâtiment ancien et un petit couloir côté Boulevard de L'Envigne.

Il s'agit d'un appartement en duplex au rez-de-chaussée.

Il fait partie d'un ensemble immobilier sis 4 et 6 Boulevard de l'Envigne, 276-278 et 280 Grand Rue de Chateauneuf, cadastré section DI n° 2 lieudit « 278 Grand Rue de Chateauneuf et 3 lieudit « 279 Grand Rue de Chateauneuf .



SITUATION PARTICULIERE DU BIEN

Proximité de commerces	OUI
Proximité d'écoles	OUI
Proximité de voies de chemin de fer	OUI
Proximité d'usines	OUI
Proximité d'autoroute	OUI

NATURE ET ETAT APPARENT DES EQUIPEMENTS

Chauffage
Cuisine intégrée
Sanitaires
Chauffe eau

NATURE ET ETAT DE CHAQUE PIECE

REZ DE CHAUSSEE

PIECE PRINCIPALE AVEC COIN CUISINE

Le sol est recouvert d'un parquet flottant.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte.

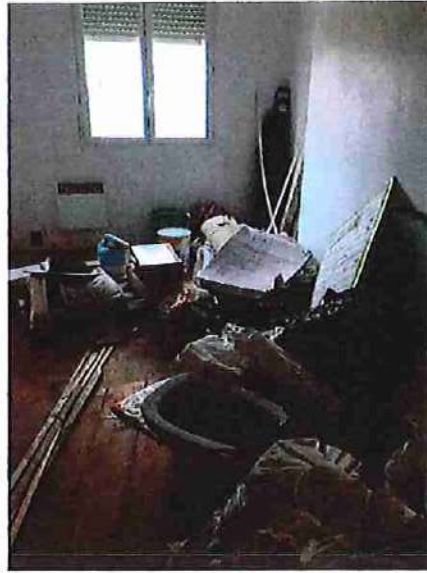
Le plafond est peint.

Deux fenêtres en PVC blanc double vitrage.

Volets roulants manuels.

Un convecteur électrique.

La porte d'entrée est en bois plein peint.



Coin cuisine

Le sol est recouvert d'un parquet flottant.

Les murs sont recouverts d'une peinture et d'une faïence murale.

Le plafond est peint.

Un convecteur électrique.

Des éléments de cuisine aménagée en bois mélaminé avec des façades en bois laqué noir.

Une plaque de cuisson

Une hotte aspirante.



ETAGE

Un escalier ancien en bois avec une rampe en bois peint sur le côté gauche.

PALIER

Absence de porte sur le palier lequel distribue une chambre et une salle d'eau-WC.

Le sol est recouvert d'un parquet flottant.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte.

Le plafond est recouvert d'une toile de verre peinte.



CHAMBRE

Le sol est recouvert d'un parquet flottant.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre.

Le plafond est recouvert d'une toile de verre.

Une fenêtre en bois double vitrage.

Une cheminée condamnée foyer fermé par la pose d'une plaque devant.

Un convecteur.



SALLE D'EAU - TOILETTES

Le sol est recouvert de dalles de linoléum.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une fibre de verre.

Une cuvette de toilettes,

Un ballon d'eau chaude,

Un lavabo,

Un receveur de douche.





SUPERFICIE TOTALE DU LOGEMENT : 37.81 m²

OCCUPATION DU LOGEMENT :

L'appartement est actuellement inoccupé sans électricité ni eau avec de nombreux outils et matériels de chantier .

Telles sont mes constatations.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit, et à toutes fins utiles.



COUT TTC :

PV.....	219.16
SCT.....	7.67
TOTAL HT	226.83
TVA 20 %	45.36
TOTAL TTC.....	272.19

Mme CHARBOISSON Brigitte, Jémois.



M. LORIEUX Patrick, Jémois,



M. CHAGNON Mathieu, Jémois,



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

M.E.D.I. - Environnement Numérique S.A. (44) [Tous Droits Déposés]

ANNEE	2023	DEP	85	COM	066	CHATELERAULT	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE		NUMERO COMMUNAL	A01703																	
DE MAJ		DIR					PROPRIETAIRES																				
PROPRIETAIRE							MEZOEL MASSOUN SEBASTIEN NICOLAS		A 75 PARIS 12																		
21 AV DE CHANZY 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS							NE(E) LE		15/10/1990																		
PROPRIETES BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL																					
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INABRIANT	S	M	AF	NAT	LOC	CAT	REV CADASTR COMMUNAL	COL EXON	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION	% EXO	TX OMI	CODEF		
16	DI	2		4	BD DE L'ENVIGNE	1570	B	02	00	02001	0650149206	H	A	C	H	MA	5M		1388							P	
REV/IMPOSABLE COM		1 388 €		COM R IMP		0 €		1 388 €		GC R EXO		1 388 €		DEP R IMP		0 €		1 388 €									
PROPRIETES NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S	TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT	CULT	HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT AN RET	AN EXO	FRACTION	% EXO	TX OMI	CODEF		
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE 0 €		COM R IMP		0 €		GC R IMP		0 €		0 €		0 €											

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Sébastien Nicolas ASSOUN suivant acte en date du 23 avril 2015 publié le 5 mai 2015 sous la référence sous les références 8604P02 volume 2015 P numéro 1183 pour l'avoir acquis de Monsieur Nicolas Cyril BARREAU, né à PARIS (75020) le 8 avril 1985.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les biens et droits immobiliers présentement vendu ont été acquis par Monsieur BARREAU, de

Monsieur Mubama Yves KIBUEY, demeurant à CHATELLERAULT (86100) 4 boulevard de l'Envigno,

Suivant acte reçu par Maître VINCENT notaire soussigné le 16 mai 2014,

Moyennant un prix principal payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHATELLERAULT le 6 juin 2014, volume 2014P, numéro 1394.

ORIGINE DE PROPRIETE PLUS ANTERIEURE

A l'origine, ledit BIEN avait été acquis par Monsieur KIBUEY de

La société dénommée "SCI DE LA BELLE EPOQUE", société civile au capital de 70.000 euros dont le siège social est à CHATELLERAULT (86100), 276 Grand'Rue de Châteauneuf, immatriculée au RCS de POITIERS sous le n°431 742 717,

Suivant acte reçu par Maître DUVAL notaire à CHATELLERAULT le 4 décembre 2006,

Moyennant un prix principal payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHATELLERAULT le 12 janvier 2007, volume 2007P, numéro 144.

Du chef de la société "SCI DE LA BELLE EPOQUE"

Le bien ci-dessus désigné appartenait à la SCI DE LA BELLE EPOQUE, par suite des faits et actes suivants :

1°) Pour le bien cadastré section DI numéro 3 : de l'acquisition qu'elle en a faite, alors qu'elle était en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, de Monsieur Raymond Ernest LONGEAU, retraité, né à VASLES (Deux-Sèvres) le 15 février 1932, et de Madame Lucienne Marcelle Annette VIAULT, son épouse, demeurant ensemble à CHATELLERAULT (Vienne), 72 chemin de la bruyère ;

Aux termes d'un acte reçu par Maître TRIGALLOU, notaire à CHATELLERAULT (Vienne), le 23 décembre 1999,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de QUATRE CENT SOLXANTE MILLE FRANCS acte en mains, soit QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE FRANCS, payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT, le 16 février 2000, volume 2000 P, numéro 447 ; suivi d'un dépôt de pièces constatant immatriculation de la SCI DE LA BELLE EPOQUE au registre du commerce et des sociétés, selon un acte reçu par Maître MENARD, notaire administrateur de la SCP TRIGALLOU-PHILIPPON, le 15 juin 2000, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHATELLERAULT le 26 juillet 2000 volume 2000 P numéro 1936.

Antérieurement. Monsieur et Madame LONGEAU étaient propriétaires de l'immeuble pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître SAUREL, notaire à CHATELLERAULT (Vienne) le 07 octobre 1965, publié au Bureau des Hypothèques de CHATELLERAULT le 19 octobre 1965 volume 2701 numéro 15.

2°) Pour le bien cadastré section DI numéro 2 : par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Monsieur Eugène Paul NERON, retraité, né à CHATELLERAULT (Vienne) le 19 septembre 1911, veuf en premières noces de Madame Jeannine Simone Marguerite CHARAUDEAU, veuf en secondes noces de Madame Yvonne Marie BONNET, non remarié, demeurant à CHATELLERAULT (Vienne), 44 rue des Naurais ;

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre DUVAL, notaire à CHATELLERAULT, les 06 et 13 avril 2001,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de CENT SOLXANTE-DIX MILLE FRANCS (soit 25.916,33 Euros), payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT, le 23 mai 2001, volume 2001 P, numéro 1218.

Antérieurement. Monsieur Eugène Paul NERON était propriétaire de l'immeuble pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Guy Constant

NERON, en son vivant retraité, né à Châtellerault, le 05 novembre 1921, célibataire, décédé à Poitiers où il se trouvait momentanément, le 29 février 2000,

Son frère germain, laissant Monsieur Eugène Paul NERON comme seul et unique héritier,

Légataire universel aux termes de son testament fait en la forme olographe en date à CHATELLERAULT (Vienne) du 22 octobre 1999, déposé au rang des minutes de Maître DUVAL, notaire à CHATELLERAULT, le 5 mai 2000 suivant procès-verbal d'ouverture et de description du même jour.

Ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Maître Pierre DUVAL, notaire à CHATELLERAULT, le 29 mai 2000, et une attestation immobilière établie par le même notaire, le 17 novembre 2000, publiée au Bureau des Hypothèques de CHATELLERAULT le 10 janvier 2001 volume 2001P numéro 66.

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de

surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges, ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

15.000 € (QUINZE MILLE EUROS)

Fait et rédigé, à Poitiers,

Le mars 2024

Vente : ASSOUN
Audience d'Orientation : 24 mai 2024

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, et le mars,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de POITIERS, a comparu Maître Nicolas DUFLOS de la SCP DUFLOS-CAMBOURG, Avocat au Barreau de POITIERS, demeurant 14 boulevard Chasseigne CS 60062 86002 POITIERS CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à BAGNOLET en date du lundi 18 mars 2024

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente : ASSOUN
Audience d'Orientation : 24 mai 2024

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA
DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, et le mars,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de POITIERS, a comparu
Maître Nicolas DUFLOS de la SCP DUFLOS-CAMBOURG, Avocat au
barreau de POITIERS, demeurant 14 boulevard Chasseigne CS 60062
86002 POITIERS CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : _____
Déposée le : _____
Références du dossier : _____

<h2 style="text-align: center;">Demande de renseignements</h2> <h3 style="text-align: center;">pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956</h3> <p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : _____</p> <p>POITIERS 1</p>	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
	<p>Identité ¹ : SELARI PAUL BUISSON - AVOCATS</p> <p>Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN - 95300 PONTOISE</p> <p>CFF / ASSOUN / DAN</p> <p>PUBLICATION COMMANDEMENT IMMOBILIER</p> <p>Courriel ² : sdaniel@buisson-avocats.com</p> <p>Téléphone : _____</p> <p>À PONTOISE _____, le 07 / 02 / 2024</p> <p>Signature (obligatoire) : _____</p>

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	ASSOUN	Sébastien Nicolas	15/10/1980 - PARIS 12ème
2	BARREAU	Nicolas Cyril	08/04/1985 - PARIS 20ème
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	CHATELLERAULT (86) 4/6 boulevard de l'Envigne	DI 2 et 3		2
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL.
Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOI-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des Immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	0 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Carte bancaire	<input type="checkbox"/> Virement
<input type="checkbox"/> Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	<input type="checkbox"/> Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
POITIERS 1

Demande de renseignements n° 8604P01 2024F52
déposée le 12/02/2024, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : SAISIE CFF/ASSOUN

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 08/11/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 09/11/2023 au 12/02/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A POITIERS 1, le 13/02/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Josiane MARTIN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 02/06/2014	Référence de dépôt : 8604P02 2014D2025	Date de l'acte : 16/05/2014
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/07/2010 Sages : 8604P02 Vol 2010S N° 13		
	Rédacteur : NOT VINCENT Laurent / ST GEORGES LES BALLARGEAU		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014D2025 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CRCAM DE LA TOURAINE ET DU POITOU		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	KIBUEY	09/06/1970	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3
			Volume
			Lot
			2 à 3
			6

Complément : Radiation partielle de la saisie publiée le 20/07/2010 Vol.2010 S 13 et de la saisie rectificative publiée le 03/09/2010 Vol.2010 S 18.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 02/06/2014	Référence d'enlèvement : 8604P02 2014P1334	Date de l'acte : 16/05/2014
	Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT VINCENT Laurent / ST GEORGES LES BALLARGEAU		

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014P1334 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	KIBUEY	09/06/1970	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014P1394 :

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastre	Volume
CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3	
CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3	
		1 à 7

Complément : Etat descriptif de division en 7 lots numérotés de 1 à 7 et règlement de copropriété.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 06/06/2014	Référence d'enlèvement : 8604P02 2014P1394	Date de l'acte : 16/05/2014
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Laurent VINCENT / ST-GEORGES LES BAILLARGEAU			

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014P1394 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2	KIBUEY	09/06/1970

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	BARREAU	08/04/1985

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
1	TP	CHATELLERAULT	
			DI 2 à DI 3
			2 à 3

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domaiem EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 150.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 02/07/2014	Référence de dépôt : 8604P02 2014D2480	Date de l'acte : 17/06/2014
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 17/03/2009 Sages : 8604P02 Vol 2009V N° 254		
	Rédacteur : ADM TRESOR PUBLIC / POITIERS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014D2480 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	KIBUEY	09/06/1970	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale
		CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3
			Volume
			Let
			1 à 7

Complément : Radiation totale du 2/07/2014 dépôt n° 2480.
 L'inscription publiée le 17/03/2009 vol 2009 V n° 254 est radiée en vertu d'un écrit du 17/06/2014, valant main levée totale de M. Jacques AZEMA, comptable public, responsable du PRS de LA VIENNE à POITIERS, les parcelles DI 2 et 3 en la commune de CHATELLERAULT divisées en DI 2 et 3 lots 1 à 7, EDD du 2/6/2014 Vol.2014 P.1334.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 02/07/2014	Référence de dépôt : 8604P02 2014D2483	Date de l'acte : 17/06/2014
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/10/2009 Sages : 8604P02 Vol 2009V N° 944		
	Rédacteur : ADM COMPTABLE DU TRESOR / POITIERS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014D2483 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
	Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014D2483 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	KIBUEY	09/06/1970	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3	Lot 1 à 7

Complément : Radiation totale du 2/07/2014 dépôt n° 2483.
 L'inscription publiée le 21/10/2009 vol 2009 V n° 944 est radiée en vertu d'un écrit du 17/06/2014, valant main levée de M Jacques AZEMA comptable public, responsable du PRS de LA VIENNE à POITIERS, les parcelles DI 2 et 3 en la commune de CHATELLERAULT divisées en DI 2 et 3 lots 1 à 7, EDD du 2/6/2014 Vol 2014 P 1334.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 03/07/2014	Référence de dépôt : 8604P02 2014D2505	Date de l'acte : 17/06/2014
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 01/07/2011 Sages : 8604P02 Vol 2011 V n° 788			
Rédacteur : ADM COMPTABLE PUBLIC / POITIERS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014D2505 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	KIBUEY
	Date de Naissance ou N° d'identité 09/06/1970

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2014D2505 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHATELLERAULT	CT 96		
		CHATELLERAULT	CT 247		1 à 3 5 à 7 9
		CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3		12 à 14
					1 à 7

Complément : Radiation totale du 3/07/2014 dépôt n° 2505.

L'inscription publiée le 1/07/2011 vol.2011 V n° 788 est radiée en vertu d'un écrit du 17/06/2014, valant main levée de M Jacques AZEMA comptable public, responsable du PRS de LA VIENNE à POTIERS, les parcelles DI 2 et 3 en la commune de CHATELLERAULT divisées en DI 2 et 3 lots 1 à 7, EDD du 2/6/2014 Vol.2014 P 1334.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 05/05/2015	Référence d'enlèvement : 8604P02 2015P1183	Date de l'acte : 23/04/2015
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT VINCENT Laurent / ST GEORGES LES BAILLARGEAU			

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2015P1183 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	BARREAU	08/04/1985	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	ASSOUN	15/10/1980	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
		Désignation cadastrale	Volume
			Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2015P1183 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3		2

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 05/05/2015	Référence d'emplacement : 8604P02 2015V282	Date de l'acte : 23/04/2015
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT VINCENT Laurent / ST GEORGES LES BAILLARGEAU Domicile élu : ST GEORGES LES BAILLARGEAU en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2015V282 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	ASSOUN	15/10/1980			
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3		2

Montant Principal : 110.000,00 EUR Accessoires : 22.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,20 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/04/2045 Date extrême d'écarter : 05/04/2046

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 02/06/2015	Référence de dépôt : 8604P02 2015D1888	Date de l'acte : 18/05/2015
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/01/2007 Sages : 8604P02 Vol 2007V N° 42		
	Rédacteur : NOT VINCENT / ST GEORGES LES BAILLARGEAU		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2015D1888 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	KIBUEY	09/06/1970	
Immeubles			
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CHATELLERAULT	DI 2 à D13
			Volume
			Lot
			2 à 3
			6

Complément : Radiation simplifiée partielle du 02/06/2015 dépôt N° 1888. L'inscription publiée le 12/01/2007 volume 2007 V n° 42 est radiée en vertu d'un acte portant mainlevée partielle, reçu le 18/05/2015 par Maître Laurent VINCENT, notaire à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX.
 Portant réduction de sages en tant seulement que cette inscription grevait et pour qu'elle ne greève plus à l'avenir, en la commune de CHATELLERAULT, la parcelle DI 2 et 3 les 2, 3 et 6 (ref EDD du 02/06/2014 Vol 2014 p. 1334).
 Effets de l'inscription expressément réservés sur le surplus des immeubles grevés.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 11/08/2015	Référence de dépôt : 8604P02 2015D2956	Date de l'acte : 28/07/2015
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE - JGT DE REPORT VENTE FORCEE de la formalité initiale du 19/09/2013 Sages : 8604P02 Vol 2013 N° 10		
	Rédacteur : ADM LE JUGE DE L'EXECUTION DU TGI DE POITIERS / POITIERS		
	Domicile élu :		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8604P02 2015D2956 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CRCAM DE LA TOURAINE ET DU POITOU				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	KIBUEY		09/05/1970		
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3		1 à 7

Complément : Jugement de report de la vente forcés du 28/07/2015 à l'audience d'orientation du mardi 13/10/2015, 9 heures.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 25/07/2022	Référence d'emplacement : 8604P01 2022S33	Date de l'acte : 01/06/2022
	Nature de l'acte : REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE EN MARGE de la formalité initiale du 19/09/2013 Sages : 8604P02 Vol 2013S N° 10		
	Rédacteur : MME BLAIN / BAGNOLET		
	Domicile élu : Chez Me BUISSON, Avocat au Barreau du Val d'Oise et chez Me DUFLOS, Avocat au Barreau de Poitiers		

Disposition n° 1 de la formalité 8604P01 2022S33 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	ASSOUN		15/10/1980

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 08/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8604P01 2022SS3 :

Immeubles			
Prop. Imm./Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	CHEATELLERAULT	DI 2 à DI 3	
			Lot
			2

CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/11/2023 AU 12/02/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre "Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
12/02/2024 D03272	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LEROY BEAULIEU PARIS	29/12/2023	CREDIT FONCIER DE FRANCE ASSOIN	8604P01 S00004

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
POITIERS 1
15 RUE DE SLOVENIE
86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 054932400
Mét. : spt.poitiers1@dgrfp.finances.gouv.fr**

FP
FINANCES PUBLIQUES

**Maitre BUISSON & ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
85300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdjj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 13/02/2024

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8604P01 2024F52

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 12/02/2024
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
66	CHATELLERAULT	DI 2 à DI 3		2

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 02/06/2014	références d'enlèvement : 8604P02 2014D2025	Date de l'acte : 16/05/2014
	nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/07/2010 Sages : 8604P02 Vol 2010S N° 13		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 02/06/2014	références d'enlèvement : 8604P02 2014P1334	Date de l'acte : 16/05/2014
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 06/06/2014	références d'enlèvement : 8604P02 2014P1394	Date de l'acte : 16/05/2014
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 02/07/2014	références d'enlèvement : 8604P02 2014D2480	Date de l'acte : 17/06/2014
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 17/03/2009 Sages : 8604P02 Vol 2009V N° 254		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 02/07/2014	références d'enlèvement : 8604P02 2014D2483	Date de l'acte : 17/06/2014
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/10/2009 Sages : 8604P02 Vol 2009V N° 944		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 03/07/2014	références d'enlèvement : 8604P02 2014D2505	Date de l'acte : 17/06/2014
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 01/07/2011 Sages : 8604P02 Vol 2011V N° 788		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 05/05/2015	références d'enlèvement : 8604P02 2015P1183	Date de l'acte : 23/04/2015
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 05/05/2015	références d'enlèvement : 8604P02 2015V282	Date de l'acte : 23/04/2015
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 02/05/2015	références d'enlèvement : 8604P02 2015D1888	Date de l'acte : 18/05/2015
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/01/2007 Sages : 8604P02 Vol 2007V N° 42		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 11/09/2015	références d'enlèvement : 8604P02 2015D2956	Date de l'acte : 28/07/2015
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE - JGT DE REPORT VENTE FORCEE de la formalité initiale du 19/09/2013 Sages : 8604P02 Vol 2013S N° 10		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 25/07/2022	références d'enlèvement : 8604P01 2022S33	Date de l'acte : 01/06/2022
	nature de l'acte : REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE EN MARGE de la formalité initiale du 19/09/2013 Sages : 8604P02 Vol 2013S N° 10		

Vente : ASSOUN
Audience d'Orientation : 24 mai 2024

**DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, et le mars

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de POITIERS, a comparu Maître Nicolas DUFLOS de la SCP DUFLOS-CAMBOURG, Avocat au barreau de POITIERS, demeurant 14 boulevard Chasseigne CS 60062 86002 POITIERS CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par la société A2C DIAG le 25 juillet 2022 et actualisés le 18 janvier 2024 et comprenant :

- le constat de risque d'exposition au plomb CREP,
- le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (liste A et B)
- le rapport relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- l'état des risques (ERP et ENSA)
- le diagnostic de performance énergétique DPE,

Dont les conclusions sont les suivantes :

Résumé de l'expertise n° 86100-Assoun-07-2213821

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 6 Boulevard de L'Envigne Commune : 86100 CHATELLERAULT Section cadastrale D1, Parcelle(s) n° 3 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué</p> <p>Périmètre de repérage : ... Ensemble du bien</p>

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> 394 13 F <small>kWh/m²/an</small> <small>gCO₂/m²/an</small> </div> Estimation des coûts annuels : entre 900 € et 1 260 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 86100-Assoun-07-2213821
Date du repérage : 25/07/2022



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire						
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Vienne Adresse : 6 Boulevard de L'Envigne Commune : 86100 CHÂTELLERAULT Section cadastrale DI, Parcelle(s) n° 3 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué</p> <p>Périmètre de repérage : Ensemble du bien</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... M. Assoun Sebastien Adresse :</p>						
<p>Objet de la mission :</p> <table><tbody><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td></tr></tbody></table>		<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité					
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique					

Résumé de l'expertise n° 86100-Assoun-07-2213821

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 6 Boulevard de L'Envigne Commune : 86100 CHÂTELLERAULT Section cadastrale DI, Parcelle(s) n° 3 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué</p> <p>Périmètre de repérage : ... Ensemble du bien</p>

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> 394 13 </div> Estimation des coûts annuels : entre 900 € et 1 260 € par an Prix moyens des énergies Indexés au 1er janvier 2021

		Numéro enregistrement ADEME : 2286E1694208F
--	--	---

Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)
	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Autre	
Nom / Société : SAS AURIK	
Adresse :	
Téléphone :	
Fax :	
Mail :	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : M. Assoun Sebastien	Adresse : 6 Boulevard de L'Envigne
Adresse :	Code Postal : ... 86100
CP :	Ville : CHÂTELLERAULT
Ville :	Département : Vienne
Tel :	Précision :
Mail :	
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. SAS AURIK	
Type de bien à expertiser : Habitation (maisons individuelles)	
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres	
Date du permis de construire : < 1949	
Section cadastrale : Section cadastrale DI, Parcelle(s) n° 3	
Numéro de lot(s) : Non communiqué	
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre	
Périmètre de repérage : Ensemble du bien	
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux	
< 50 m ²	
Remise des clefs : Sur place par le donneur d'ordre	
Date et heure de la visite : 25/07/2022 à 09 h 37 durée approximative 03 h 40	
Précisions :	
Locataire	
Nom / Société :	
Adresse :	
Code Postal :	
Ville :	
Téléphone :	
Mail :	
Paraphe du donneur d'ordre :	
Administratif	
Facturation : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire	
Facturation adresse : M. Assoun Sebastien	
Destinataire(s) des rapports : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence	
Destinataire(s) adresse : M. Assoun Sebastien - -	
Destinataire(s) e-mail :	
Impératif de date :	
Information relative à tout diagnostic :	

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du

diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / évier, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 86100-Assoun-07-2213821
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 25/07/2022

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Vienne Adresse : 6 Boulevard de L'Envigne Commune : 86100 CHÂTELLERAULT Section cadastrale DI, Parcelle(s) n° 3 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué	Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : SAS AURIK Propriétaire : M. Assoun Sebastien
---	--

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	VEZIN rachel
N° de certificat de certification	DTI / 1810-008 le 19/10/2018
Nom de l'organisme de certification	SOCOTEC Certification France
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	7193705604
Date de validité :	01/08/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP / 25516
Nature du radionucléide	Cd-109
Date du dernier chargement de la source	30/10/2019
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 M Bq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	61	15	46	0	0	0
%	100	25 %	75 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par VEZIN rachel le 25/07/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	9
6.1 Classement des unités de diagnostic	9
6.2 Recommandations au propriétaire	9
6.3 Commentaires	9
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	10
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	10
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	10
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	11
8.1 Textes de référence	11
8.2 Ressources documentaires	11
9. Annexes	12
9.1 Notice d'Information	12
9.2 Illustrations	13
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	13

Nombre de pages de rapport : 13

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	XLP		
N° de série de l'appareil	25516		
Nature du radionucléide	Cd-109		
Date du dernier chargement de la source	30/10/2019	Activité à cette date et durée de vie : 370 M Bq	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T860339	Nom du titulaire/signataire A2C DIAG	
	Date d'autorisation/de déclaration 5/08/2020	Date de fin de validité (si applicable)	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	A2C DIAG		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	RAYNAL Benjamin		

Étalon : FONDIS, SRM2573, 1.04mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	25/07/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	94	25/07/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	6 Boulevard de L'Envigne 86100 CHÂTELLERAULT
Description de l'ensemble Immobilier	Habitation (maisons individuelles) Ensemble du bien
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale DI, Parcelle(s) n° 3
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. Assoun Sebastien
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	25/07/2022
Croquis du bien Immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités
RDC - Séjour,
RDC - Cuisine,
1er étage - Chambre,

1er étage - Salle d'eau wc,
RDC - Placard,
2ème étage - Combles

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minimum de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1

Etat d'usage	2
Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Séjour	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
RDC - Cuisine	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	20	3 (15 %)	17 (85 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau wc	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
RDC - Placard	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
2ème étage - Combles	2	2 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	61	15 (25 %)	46 (75 %)	-	-	-

RDC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
3	A	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
4	B	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
5	B	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
6	C	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
7	C	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
8	D	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
9	D	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
10		Plafond	Pâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
11		Plafond	Pâtre	Peinture	mesure 2	0,5		0	
12	A	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
13	A	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 2	0,3		0	
14	B	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
15	B	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 2	0,5		0	
16	C	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
17	C	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 2	0,2		0	
18	D	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
19	D	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 2	0,1		0	
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois > 1919	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
20	A	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
21	A	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
22	B	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
23	B	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
24	C	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25	C	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
26	D	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
27	D	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
28		Plafond	Pâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
29		Plafond	Pâtre	Peinture	mesure 2	0,2		0	
30	A	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
31	A	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 2	0,2		0	
32	B	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
33	B	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 2	0,5		0	
34	C	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
35	C	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 2	0,3		0	
36	D	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
37	D	Piñhas	Bois	Peinture	mesure 2	0,2		0	
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
38	A	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
39	A	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
40	B	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
41	B	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
42	C	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
43	C	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
44	D	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
45	D	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
46	E	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
47	E	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
48	F	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
49	F	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
50	G	Mur	Pâtre	toile de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	

51				peinture	partie haute (> 1m)	0,2			
52	H	Mur	Pâtre	lole de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
53				peinture	partie haute (> 1m)	0,5			
54		Plafond	Pâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
55					mesure 2	0,2			
56	A	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
57					mesure 2	0,1			
58	B	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
59					mesure 2	0,2			
60	C	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
61					mesure 2	0,2			
62	D	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
63					mesure 2	0,6			
64	E	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
65					mesure 2	0,4			
66	F	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
67					mesure 2	0,4			
68	G	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
69					mesure 2	0,3			
70	H	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
71					mesure 2	0,3			
-	C	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	E	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	E	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

1er étage - Salle d'eau wc

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
72	A	Mur	Pâtre	lole de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
73					partie haute (> 1m)	0,4			
74	B	Mur	Pâtre	lole de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
75					partie haute (> 1m)	0,3			
76	C	Mur	Pâtre	lole de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
77					partie haute (> 1m)	0			
78	D	Mur	Pâtre	lole de verre et peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
79					partie haute (> 1m)	0			
80		Plafond	Pâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
81					mesure 2	0,1			
82	A	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
83					mesure 2	0,1			
84	B	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
85					mesure 2	0,4			
86	C	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
87					mesure 2	0,3			
88	D	Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
89					mesure 2	0,3			
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

RDC - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
91					mesure 2	0,1			
92		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
93					hausserie	0,1			

2ème étage - Combles

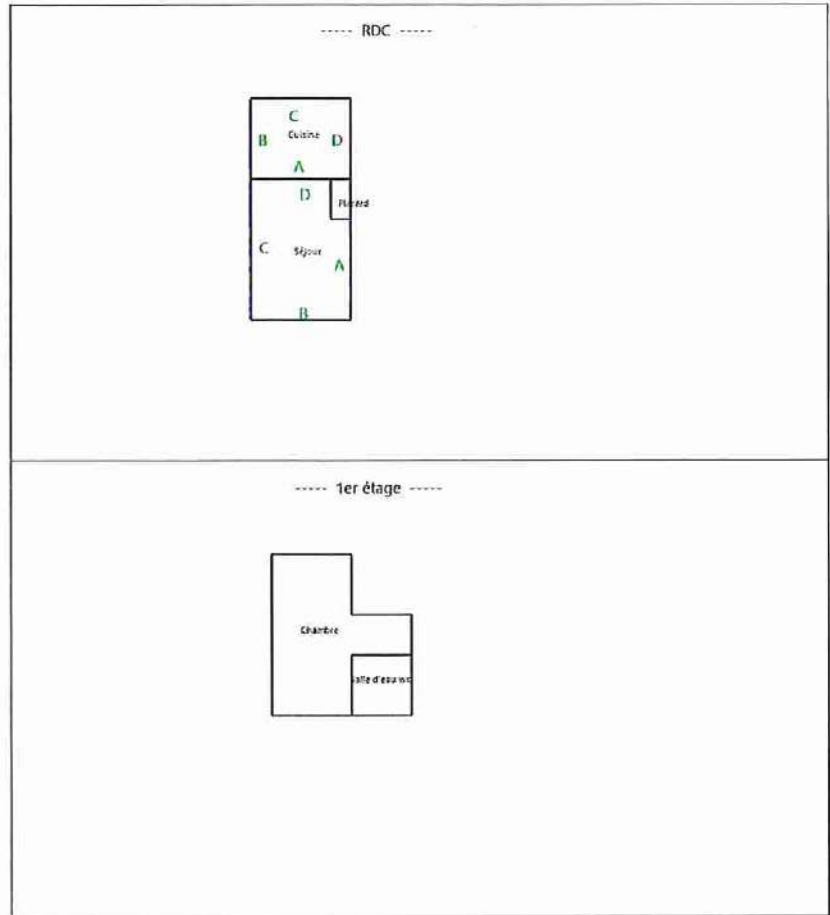
Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

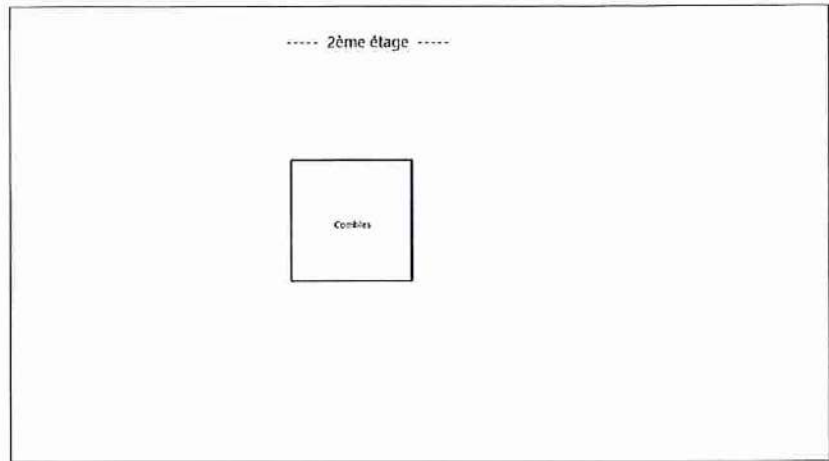
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente bois et ardoises		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	61	15	46	0	0	0
%	100	25 %	75 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
SAS AURIK

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
OUI	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CHÂTELLERAULT, le 25/07/2022

Par : VEZIN rachel

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;

- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Ces peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 86100-Assoun-07-2213821
Date du repérage : 25/07/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 6 Boulevard de L'Envigne Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 86100 CHÂTELLERAULT Section cadastrale DI , Parcelle(s) n° 3
Périmètre de repérage : Ensemble du bien
Type de logement : Maison - Villa
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. Assoun Sebastien Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SAS AURIK Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	VEZIN rachel	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 19/10/2018 Échéance : 18/10/2023 N° de certification : DTI / 1810-008
Raison sociale de l'entreprise : A2C DIAG (Numéro SIRET : 530 483 668 00030) Adresse : 12 avenue Pierre Abelin, 86100 Chatellerault Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 7193705604 - 01/08/2022				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/07/2022, remis au propriétaire le 25/07/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
 Conduits (RDC - Placard) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
filant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à Sonder
Floors, Colorisages, Faux plafonds	Floors
	Colorisages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à Sonder
1. Parties verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en creux" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits peints
	Revêtement des plaques de plâtre (sèches)
	Revêtement des (maître-céram)
	Enduits de plâtre (carton)
	Enduits de plâtre (maître-céram)
	Enduits de plâtre (carton-plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Ombres et Coffres verticaux	Enduits peints Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Plumes et Chaperons, Ombres et Coffres horizontaux	Enduits peints
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieures	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de colorisages
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Joint (traverse)
	Joint (bordée)
Vale d'ordres	Conduits
	4. Eléments extérieurs
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-céram)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-céram)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-céram)
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-céram)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-céram)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-céram)
Conduits en toiture et façades	Conduits d'eau pluviale en amiante-céram
	Conduits d'eau usée en amiante-céram
	Conduits de fumée en ardoises-céram

missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
fléant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

RDC - Séjour,
RDC - Cuisine,
1er étage - Chambre,

1er étage - Salle d'eau wc,
RDC - Placard,
2ème étage - Combles

Localisation	Description
RDC - Séjour	Sol : Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Cuisine	Sol : PVC Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et toile de verre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Salle d'eau wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Placard	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : Bois et Peinture
2ème étage - Combles	Sol : Plancher bois Mur : Pierres Plafond : Charpente bois et ardoises

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble b3B en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/07/2022
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/07/2022
Heure d'arrivée : 09 h 37
Durée du repérage : 03 h 40
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SAS AURIK

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
RDC - Placard	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduits	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Placard	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX** (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CHÂTELLERAULT, le 25/07/2022

Par : VEZIN rachel



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 86100-Assoun-07-2213821

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

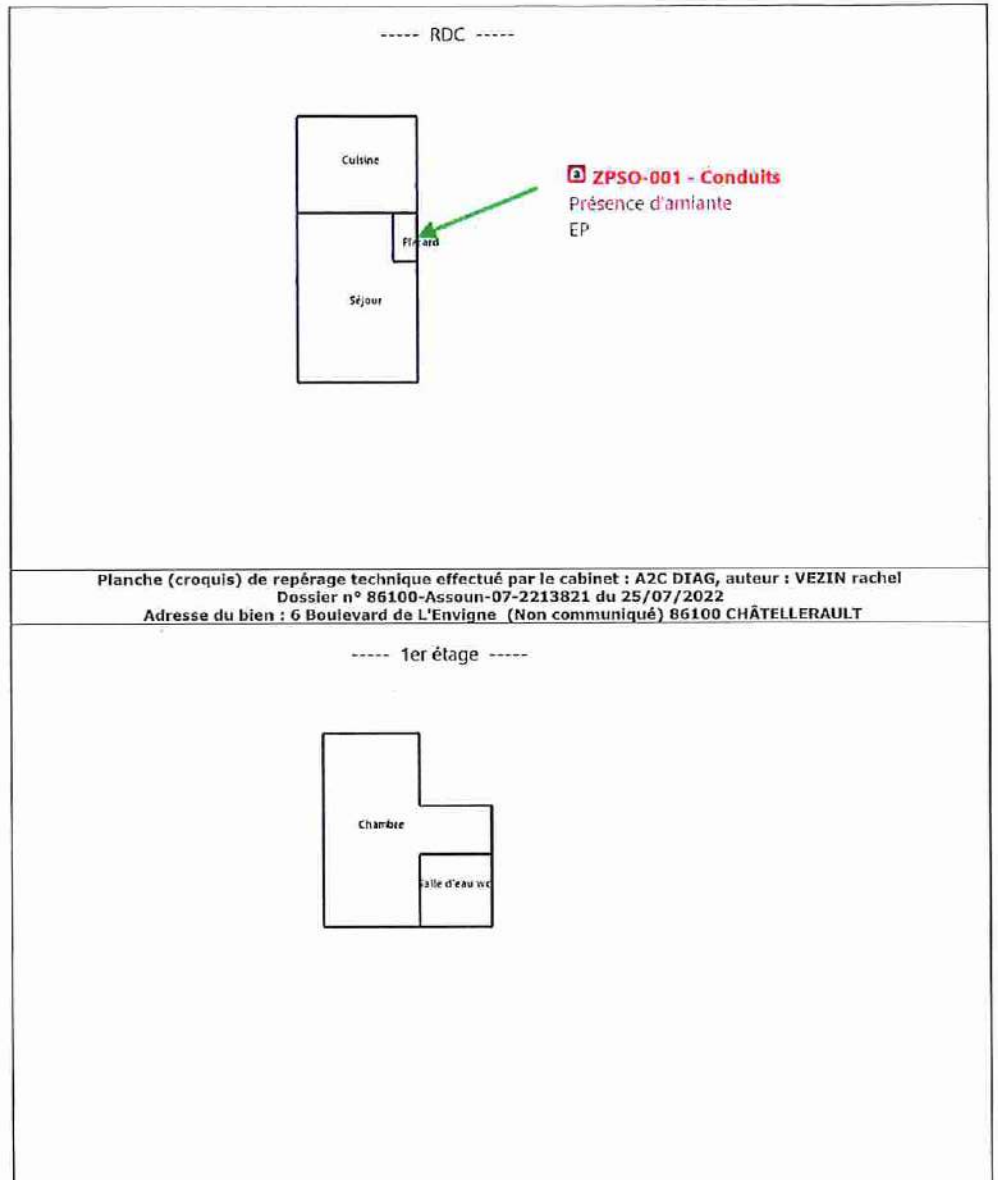











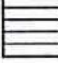


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : A2C DIAG, auteur : VEZIN rachel
 Dossier n° 86100-Assoun-07-2213821 du 25/07/2022
 Adresse du bien : 6 Boulevard de L'Envigne (Non communiqué) 86100 CHÂTELLERAULT

----- 2ème étage -----




Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : A2C DIAG, auteur : VEZIN rachel
 Dossier n° 86100-Assoun-07-2213821 du 25/07/2022
 Adresse du bien : 6 Boulevard de L'Envigne (Non communiqué) 86100 CHÂTELLERAULT

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. Assoun Sebastien Adresse du bien : 6 Boulevard de L'Envigne 86100 CHÂTELLERAULT
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colla de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : RDC - Placard Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits</p>
---	---

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex :</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans</p>

industriel, gymnase, discothèque...).	supermarché, piscine, théâtre,...).	un local utilisé à des activités tertiaires passives.
---------------------------------------	-------------------------------------	---

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP		
	poncive <input checked="" type="checkbox"/>	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
généralisée <input type="checkbox"/>		AC2		

Dossier n° 86100-Assoun-07-2213821
 Date de l'évaluation : 25/07/2022
 Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Placard
 Identifiant Matériau : ZPSO-001
 Matériau : Conduits
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de

conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « **évaluation périodique** », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « **action corrective de premier niveau** », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 86100-Assoun-07-2213821
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 25/07/2022
Heure d'arrivée : 09 h 37
Temps passé sur site : 02 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vienne**
Adresse : **6 Boulevard de L'Envigne**
Commune : **86100 CHÂTELLERAULT**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
....., **Lot numéro Non communiqué**
..... **Section cadastrale DI, Parcelle(s) n° 3**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maisons individuelles)**
..... **Ensemble du bien**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L. 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. Assoun Sebastien**
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **SAS AURIK**
Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **VEZIN rachel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **A2C DIAG**
Adresse : **12 avenue Pierre Abelin**
..... **86100 Chatellerault**
Numéro SIRET : **530 483 668 00030**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7193705604 - 01/08/2022**
Certification de compétence DTI / **1810-008** délivrée par : **SOCOTEC Certification France, le 19/10/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RDC - Séjour,

RDC - Cuisine,

1er étage - Chambre,

1er étage - Salle d'eau wc,

RDC - Placard,

2ème étage - Combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC		
Séjour	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois > 1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - D - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage		
Chambre	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et toile de verre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois > 1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau wc	Fenêtre - E - Bois > 1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau wc	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois > 1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC		
Placard	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Combles	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux Indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SAS AURIK

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **25/07/2022**.
Fait à **CHATELLERAULT**, le **25/07/2022**

Par : **VEZIN rachel**



Cachet de l'entreprise

alیزé

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS INNOVATEURS
12, avenue Pierre Abelin - 86100 CHATELLERAULT
Tél 05 49 02 64 31 - Email rachel@alize86.fr
Siret 530 483 668 00030

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 86100-Assoun-07-2213821
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 25/07/2022
Heure d'arrivée : 09 h 37
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **6 Boulevard de L'Envigne**
Commune : **86100 CHÂTELLERAULT**
Département : **Vienne**
Référéncé cadastrale : **Section cadastrale DI, Parcelle(s) n° 3, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Lot numéro Non communiqué**
Périmètre de repérage : **Ensemble du bien**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité :
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **SAS AURIK**
Adresse :

Téléphone et adresse Internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : **M. Assoun Sebastien**
Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **VEZIN rachel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **A2C DIAG**
Adresse : **12 avenue Pierre Abelin**
..... **86100 Chatellerault**
Numéro SIRET : **530 483 668 00030**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7193705604 - 01/08/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France le **19/10/2018** jusqu'au **18/10/2023**. (Certification de compétence DTI / 1810-008)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.


E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (RDC - Séjour 1er étage - Chambre)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 - Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B3.3.1 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms	
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **25/07/2022**

Etat rédigé à **CHÂTELLERAULT**, le **25/07/2022**

Par : **VEZIN rachel**




I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	PIERRE DUCLOS
Numéro de dossier	86100-Assoum-07-2213821
Date de réalisation	25/07/2022
Localisation du bien	6 Boulevard de L'Enlène 86100 CHÂTELLERAULT
Section cadastrale	000 DI 3
Altitude	52.67m
Données GPS	Latitude 46.813055 - Longitude 0.531464
Désignation du vendeur	Assoum Sébastien
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par PIERRE DUCLOS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
FFIn	Inondation	Approuvé le 27/02/2009	NON EXPOSÉ **
FFIn	Inondation	Prescrit le 19/07/2016	NON EXPOSÉ **
FFIn	Inondation	Prescrit le 26/01/2021	EXPOSÉ **
FFIn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Prescrit le 09/08/2018	NON EXPOSÉ **
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Feux de forêts	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ **
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d'exposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de CHÂTELLERAULT			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastre
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Etat des risques

En application des articles L. 125-5, L. 125-6, L.125-7 et L. 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L. 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	PIERRE DUCLOS
Numéro de dossier	86100-Assouin-07-2213821_p01
Date de réalisation	18/01/2024
Localisation du bien	6 Boulevard de L'Enûgne 86100 CHATELLERAULT
Section cadastrale	000 DI 3
Altitude	52.92m
Données GPS	Latitude 46.813022 - Longitude 0.531604
Désignation du vendeur	Assouin Sébastien
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Document réalisé en ligne par PIERRE DUCLOS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, seul pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel redon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
FFRn	Inondation	Approuvé le 27/02/2009	NON EXPOSÉ **
FFRn	Inondation	Prescrit le 19/07/2018	NON EXPOSÉ **
FFRn	Inondation	Prescrit le 28/01/2021	EXPOSÉ **
FFRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 27/06/2023	NON EXPOSÉ **
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Feux de forêts	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ **
-	Mouvement de terrain Argils (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violettes)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastre
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! Si la vente implique pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévus liés qui peuvent être évalués dans les divers documents d'information préventive et concernent les habitables, les sols, les espaces parcs etc.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2023-DDI-239 du 20/06/2023 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 6 Boulevard de L'Enigme, 86100 CHATELLERAULT
 Cadastre : 09 01 3

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date : 28/01/2021 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date : ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé : oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement : oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

⁶ si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente : oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en :
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 : oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) : NC* oui non

* Non Communicé (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 : oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte (identifiée par un document d'urbanisme) : NC* oui non

* Non Communicé (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
 > dix à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? : oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? : oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe NIM/T**

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NIM/T : oui non

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : Assoun Sébastien
 Acquéreur :
 Date : 18/01/2024 Fin de validité : 18/07/2024

Cet état, à venir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être annexé à un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'échéance de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturefrance.com>
 © 2024 Media Intra. Siège social : 124 rue Louis Bachelin 91107 CORBEIL-ESSONNES - RCS ENVY 759 675 611 - RCP GENIERTI N°AP 559 226

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vienne
 Adresse de l'immeuble : 6 Boulevard de L'Envigne 86100 CHATELLERAULT
 En date du : 18/01/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1992	11/01/1983	13/01/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1983	31/10/1990	26/03/1991	17/04/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1995	17/07/1996	04/03/1996	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	08/08/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1997	15/07/1998	28/07/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1998	19/04/1999	05/05/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/02/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Assoulin Sébastien

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

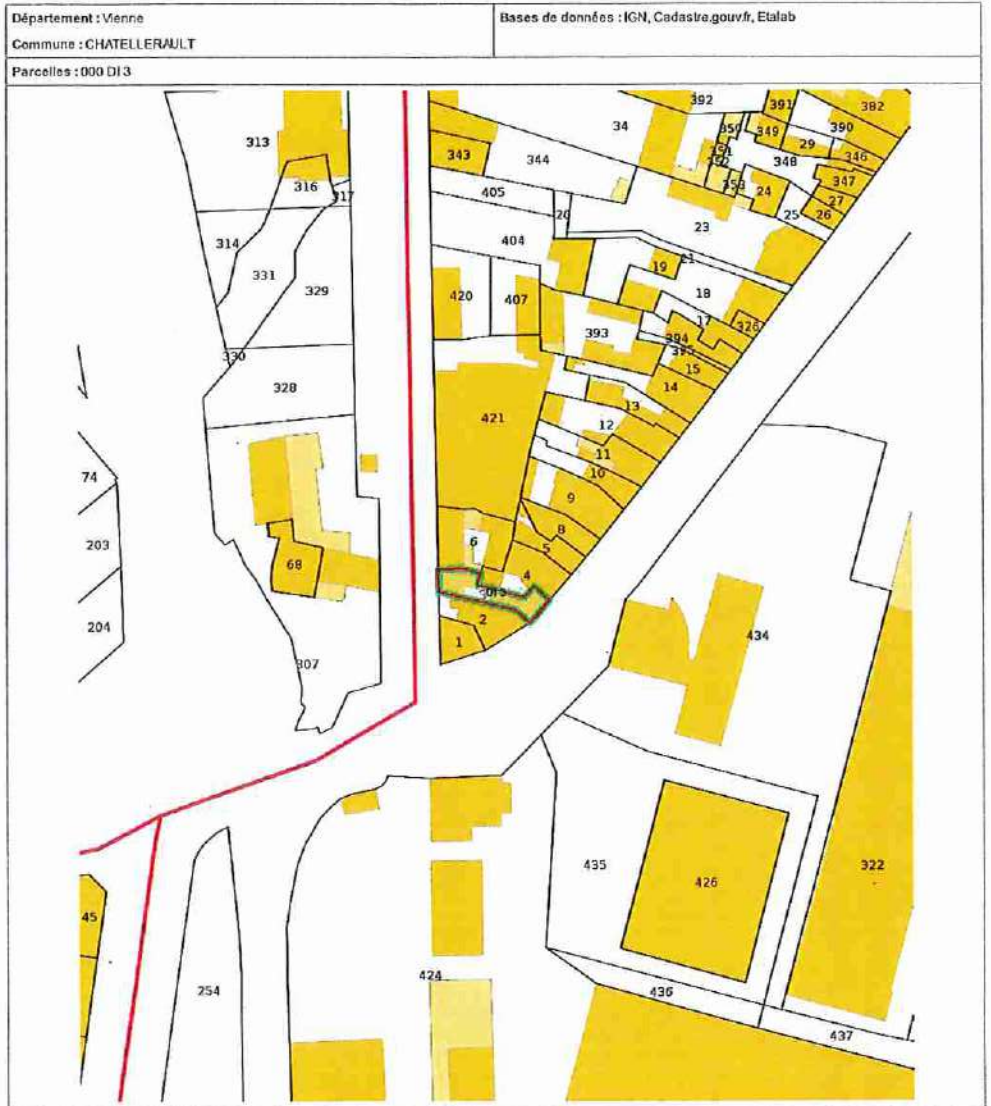
Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

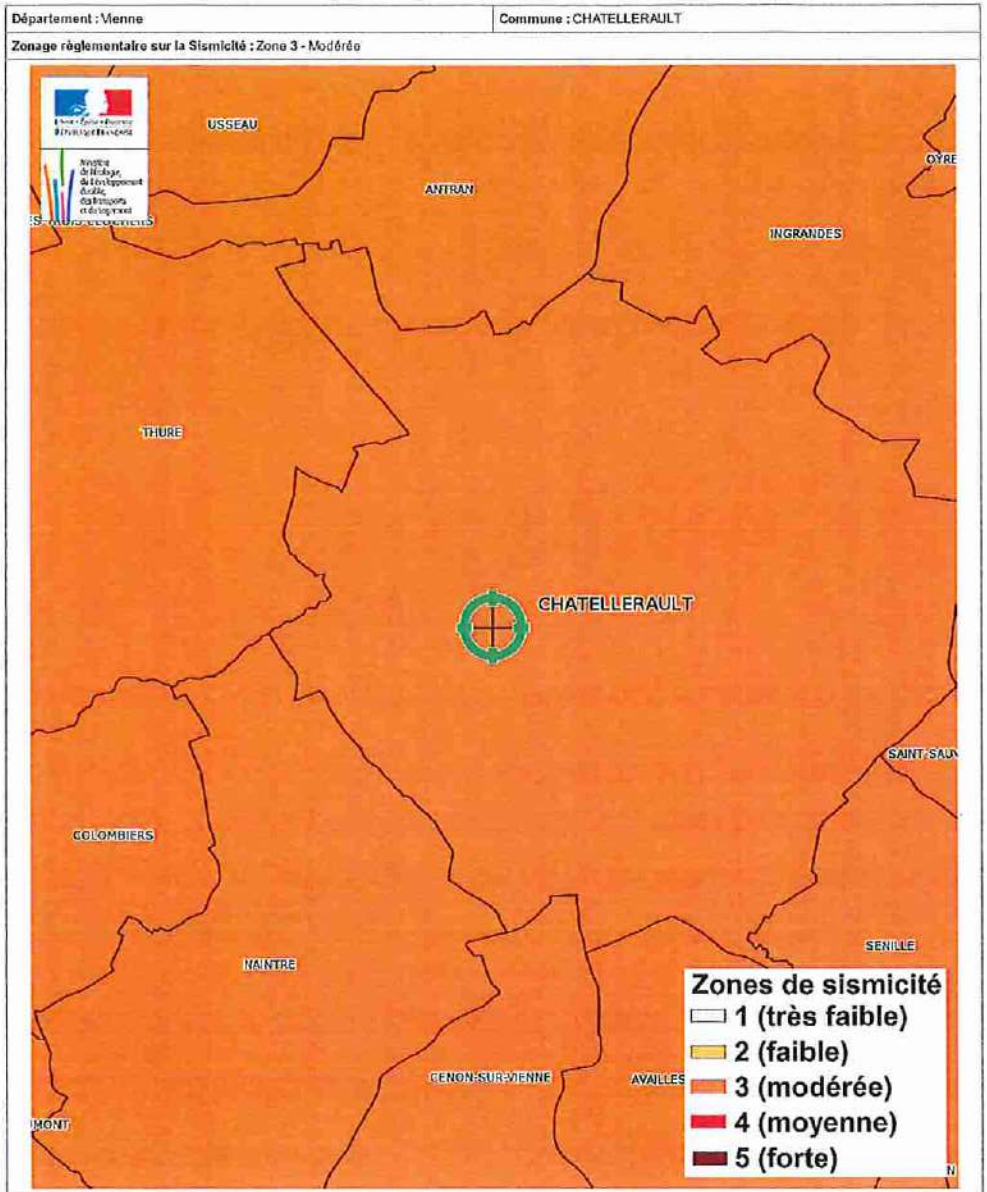
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

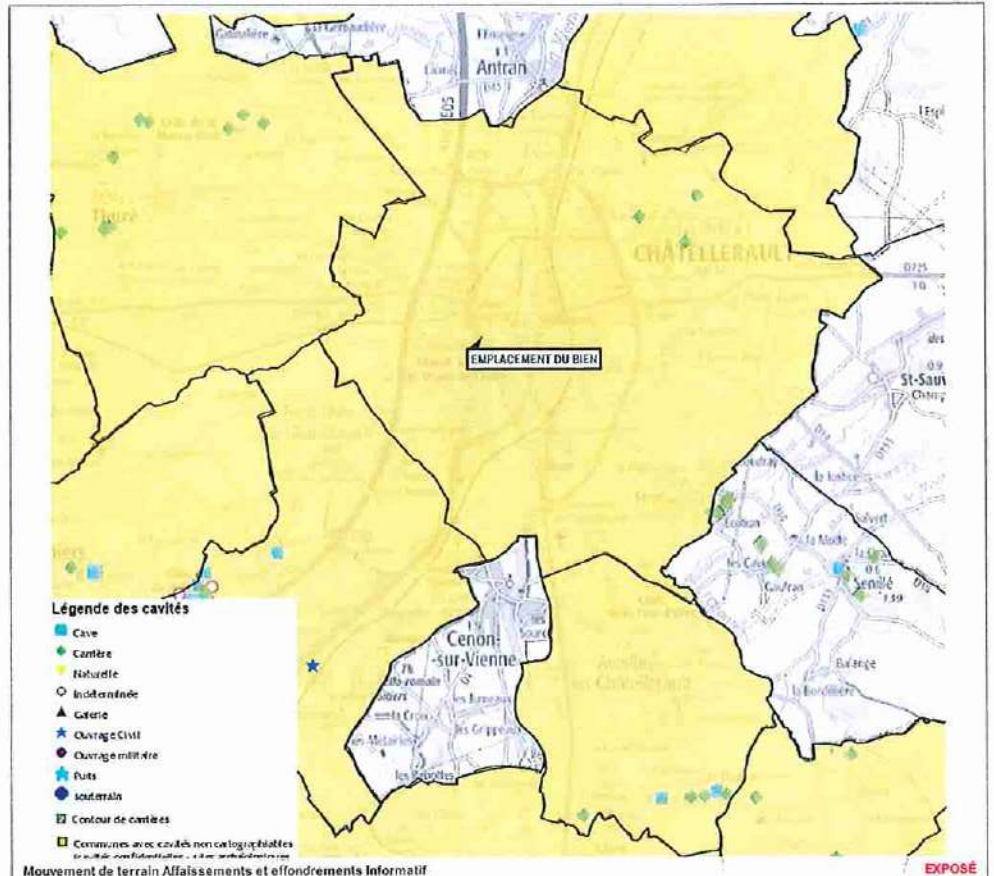
Extrait Cadastral



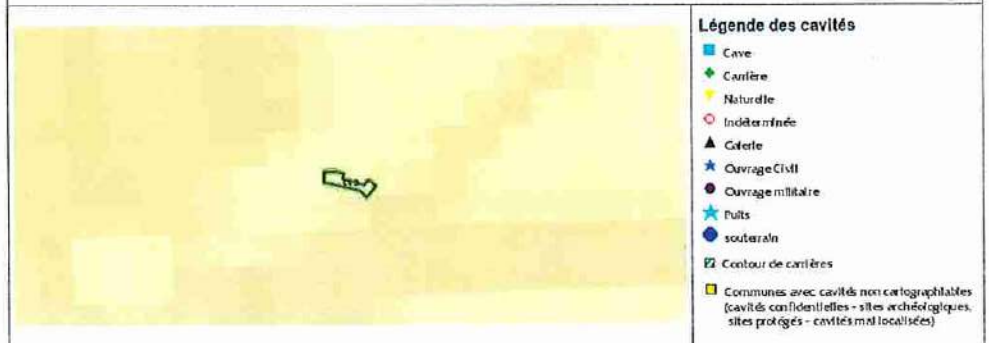
Zonage réglementaire sur la Sismicité



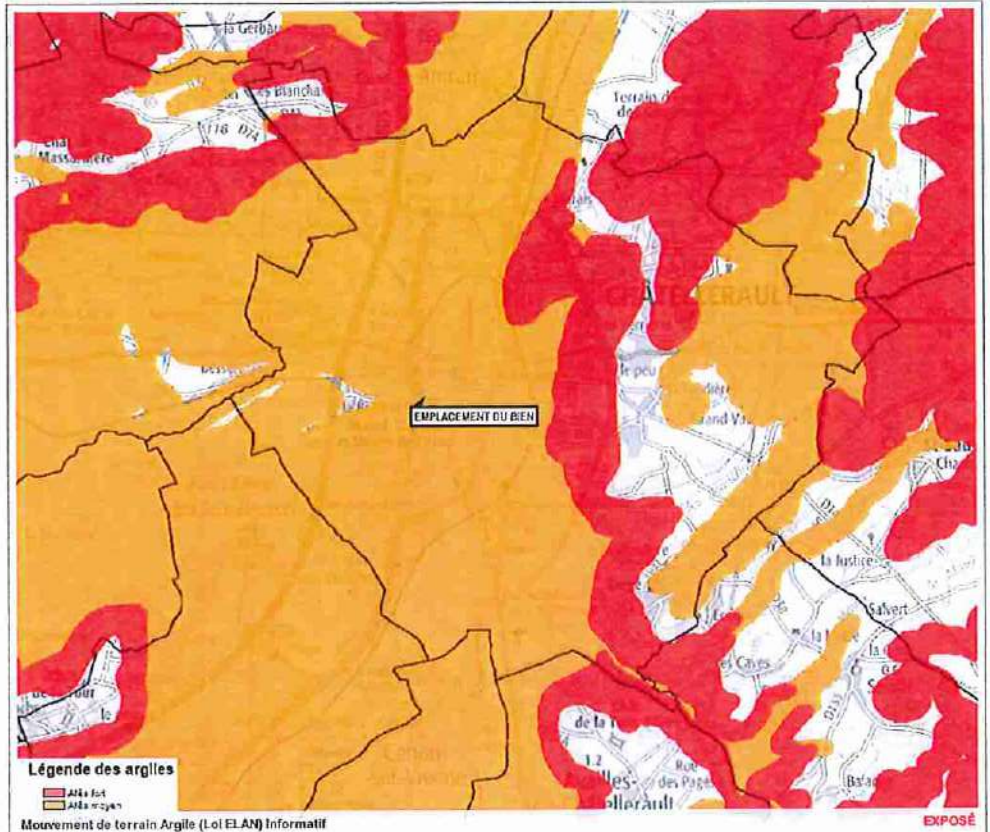
Carte
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



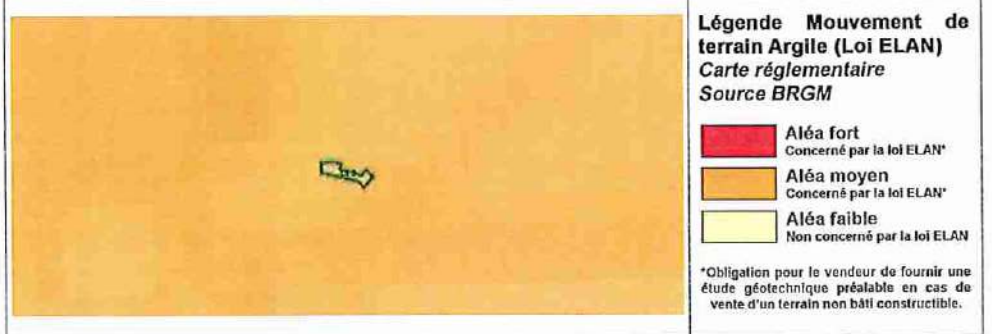
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



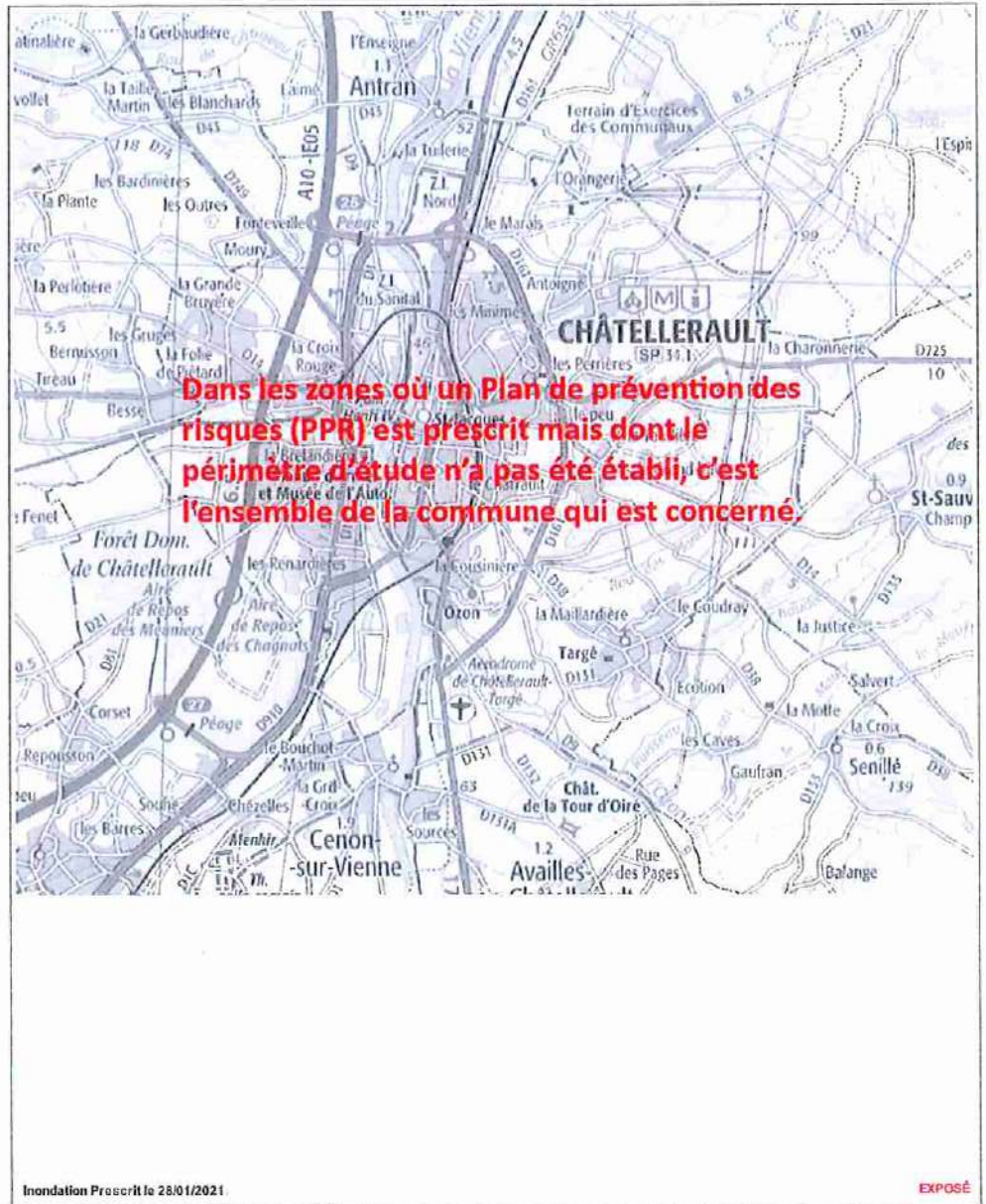
Carte
 Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

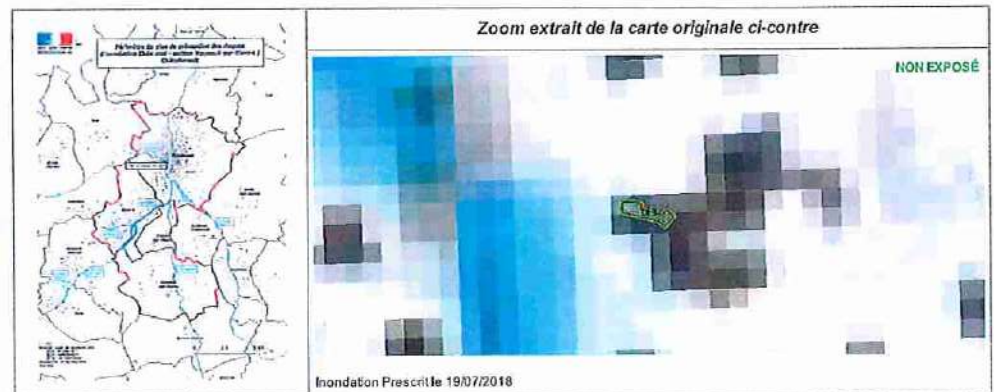
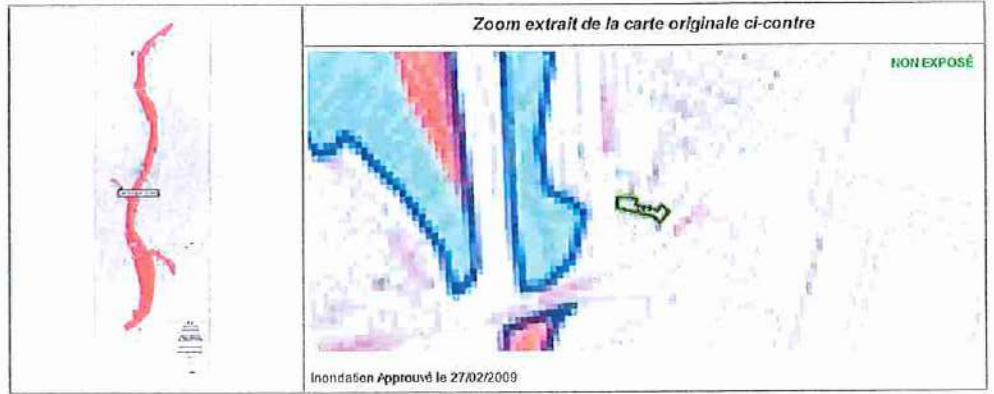


Carte
 Inondation



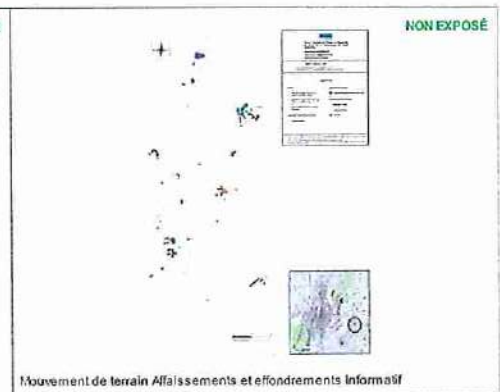
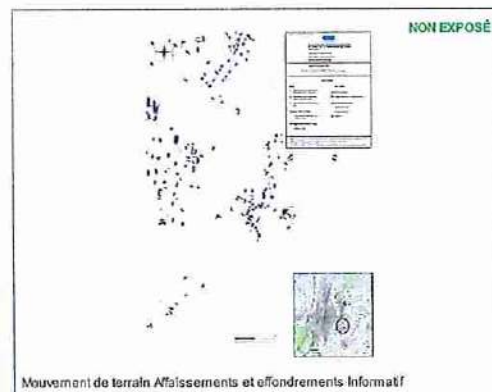
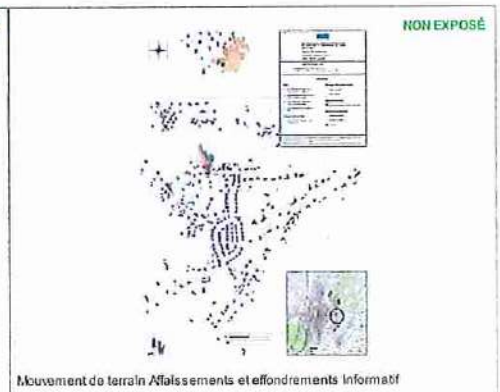
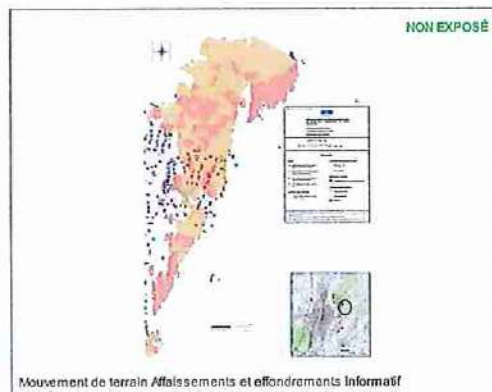
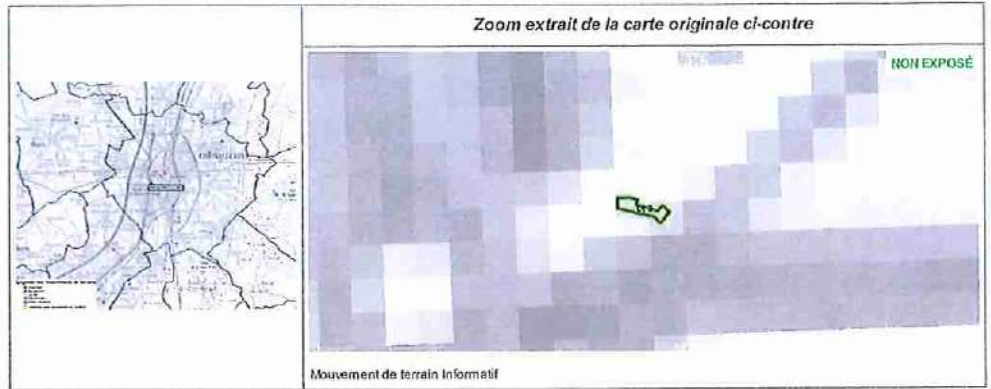
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



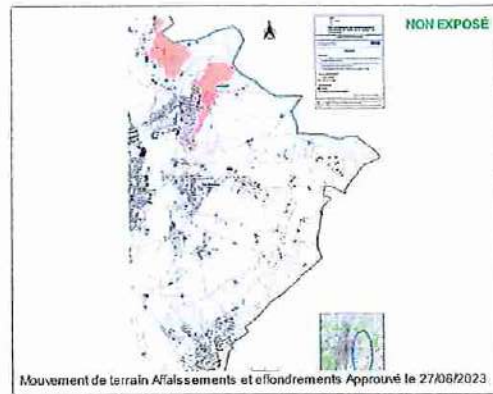
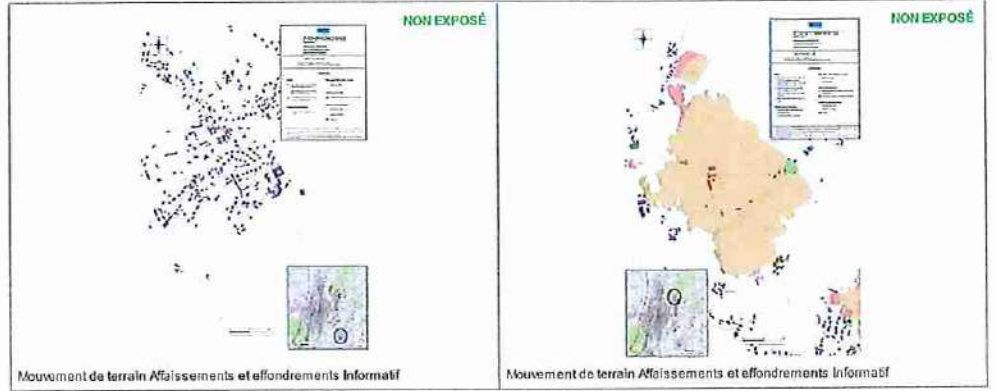
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé




Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Fiche d'information Sismicité




Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 353-84 du code de l'urbanisme)

Zones de sismicité
1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)






La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

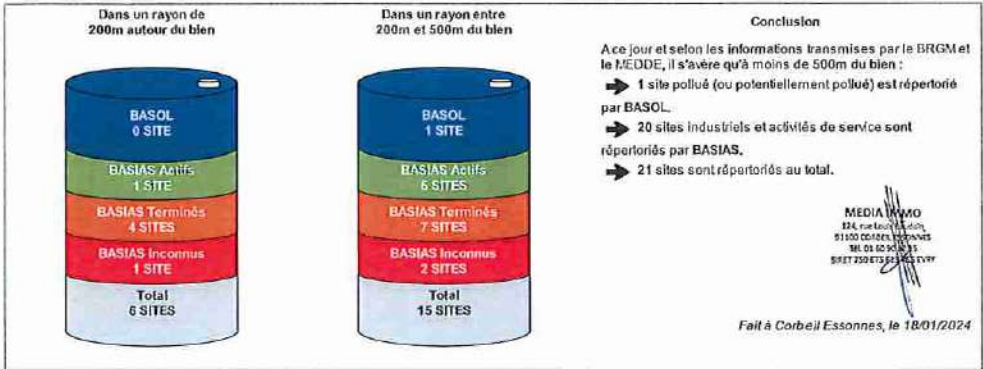
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	PIERRE DUCLOS
Numéro de dossier	86100-Assoun-07-2213821_p01
Date de réalisation	18/01/2024

Localisation du bien	6 Boulevard de L'Envgne 96100 CHATELLERAULT
Section cadastrale	DI 3
Altitude	52.92m
Données GPS	Latitude 46.813022 - Longitude 0.531604

Désignation du vendeur	Assoun Sebastien
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.
 ** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS de client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL et CASIAS**
 (gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

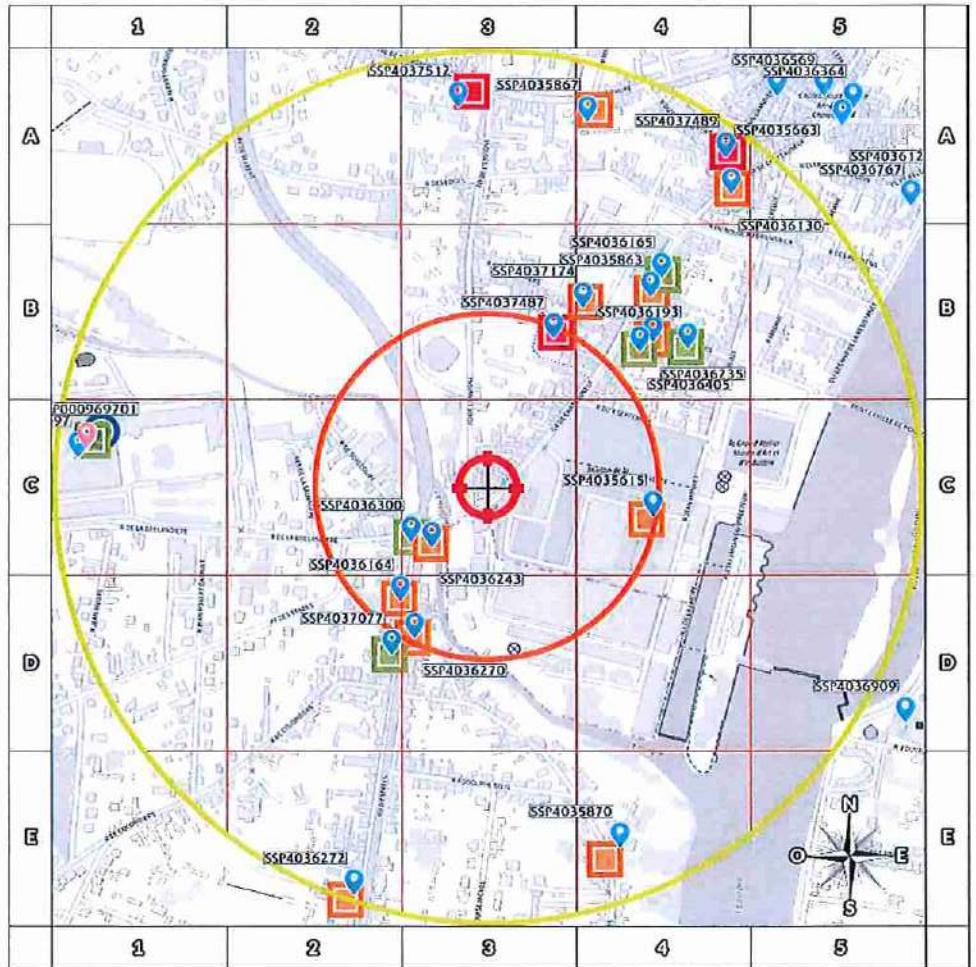
SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<p>Qu'est-ce qu'un site pollué ?</p>
<p>Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</p>
<p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.</p>
<p>Quels sont les derniers changements ?</p>
<p>Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).</p>
<p>Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?</p>
<p>➔ BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. ➔ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. ➔ CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.</p>
<p>Que propose Media Immo ?</p>
<p>Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.</p>
<p>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</p>
<p><i>« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)</i></p>

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASCL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Zone de 500m autour du bien
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	FELTIER puis NAUD Georges	Dépôt d'essence-station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	92 m
	ROBIN Hiral puis Marcel puis RASTOUL Jean-François	Dépôt essence, station service et garage puis garage et vente de véhicules Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	105 m
	Comerlynck Roger	Laboratoire charcuterie Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	163 m
	Manufacture d'armes de CHATELERAULT (ETAT)	Manufacture d'armes Fabrication d'armes et de munitions	186 m
	Monsieur Pierre Loupien	Atelier de tilerie Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	191 m
	Hengel Adolphe	Dépôt essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	192 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	FAVREAU Guy, boucher-charcutier	Salaisons et préparation de viandes, Dépôt de Gaz Combustible Liquide Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2); Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	221 m
	PELLETIER René puis MARAIS Alain	Dépôt Carburant et Commerce et réparation de motos Dépot de liquides inflammables (DLI), Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	233 m
	REPETTO Gilbert, carrossier	Atelier de carrosserie, chaudronnerie, garage, compression Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plaques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	238 m
	Roland François	Fabrication de savon Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	262 m
	Dargouge Daniel	Atelier de réparation de motos Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	276 m
	Bachefer Martial	Atelier de vannerie Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	290 m
	COMERAINNE Henri puis ALBUGEAU Jean Michel	Laboratoire charcuterie Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	314 m
	Société coopérative régionale des Charentes et du Poitou	Laboratoire de charcuterie Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	440 m
	THALES AVIONICS		446 m
	BLANZAT Camille	Exploitation de tisserand - forgeron Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres; Fabrication de coutellerie	446 m
	Bergonneau	Atelier de carrosserie, forge, charronnage Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	447 m
	Société MAZINOX	Chromage et nickelage des métaux n°209-2 Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	451 m
	Société Française d'Équipement pour la Navigation Aérienne (SFEVA) puis THALES Avionics	Dépôt de gaz combustible liquéfié, industries de l'aéronautique et de l'espace Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	451 m
	Robert Pichereau	Atelier d'affûtage d'outils Garages, ateliers, mécanique et soudure	471 m
	Pichereau Gaston puis Tardy André	Dépôt essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	499 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	PIERRE DUCLOS
Numéro de dossier	86100-Assoun-07-2213821_p01
Date de réalisation	18/01/2024
Localisation du bien	6 Boulevard de L'Envigne 86100 CHATELLERAULT
Section cadastrale	DI 3
Altitude	52,92m
Données GPS	Latitude 46.813022 - Longitude 0.531604
Désignation du vendeur	Assoun Sebastien
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

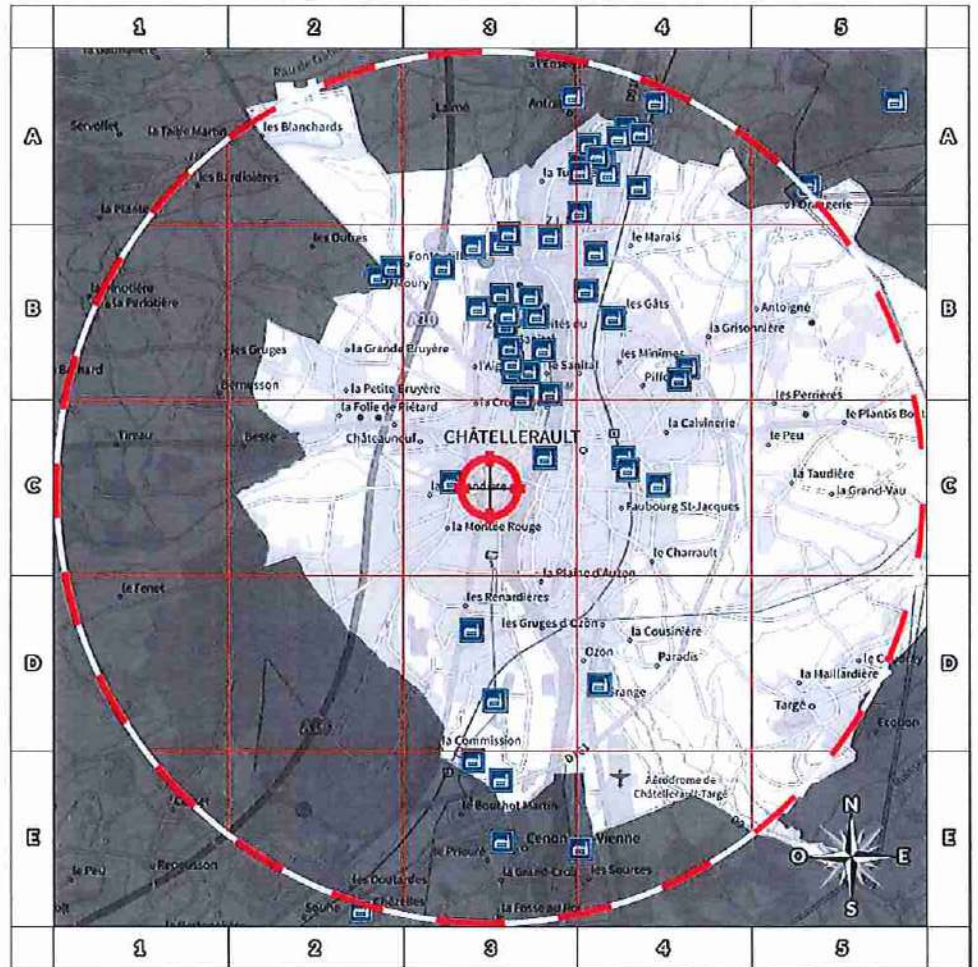
RÉFÉRENCES
Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les égouttements et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Site, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.
GÉNÉALOGIE
Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.
QUALITÉ DES DONNÉES
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE
Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de CHATELLERAULT



2000m

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE Commune de CHATELLERAULT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 6000m du bien</i>					
	Valeur initiale	COOP ATLANTIQUE	Chemin de Parada 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SEPI	21 rue du sanital 86100 CHATELLERAULT	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ARI	11 rue Bernard Pellissy ZI Sanital 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	RADIO ENERGIE (ex ZODIAC ACTUATION SYS	route de Nonnes - ZI Sud 86100 CHATELLERAULT	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SOM	203 Rue d'Aniran ZI du Sanital 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Charier TP Sud	Secteur Châtellerault nord A10 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	IAIFI	Espace d'Argenson Rue des Frères Montgolfier 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SMAC	Rue Santos Dumont - ZI Nord (case 247) 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	GRATIEN GARAGE TOTAL	76 avenue d'Argenson (case 123) 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	COMMUNAUTE AGGLO GRAND CHATELLERAULT	ZI Nonnes (case 123) 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ENTREPOT FRIGORIFIQUE SUD OUEST	15, Rue Alfred Nobel - ZI du Sanital (case 25) 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	COLLOT DECOLLETAGE	1 RUE MUNZESSER ET COLI (case 118) 86100 CHATELLERAULT	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	COMMUNAUTE AGGLO GRAND CHATELLERAUDAIS	ZA de Nonnes 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	COLAS	Les Chagnerottes 86530 Availles-en-Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Nexteam Châtellerault Machining	19 rue Joseph Cugnot 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	PONTENAY AUTOMOBILES	26 RUE PIERRE FLEIGNARD 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	GARAGE MOROSINI	135 RUE D'ANTRAN 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	STAR - Société des Transports Automobiles Rapides	11 avenue d'Argenson 86100 Châtellerault	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CA GRAND CHATELLERAULT	Valeite 86100 CHATELLERAULT	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	BONDY VIANDES SARL	12 Rue Alfred nobel 86100 CHATELLERAULT	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Nexteam Châtellerault Machining	5 rue Pierre Gilles de Gennes 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	COMMUNAUTE AGGLO GRAND CHATELLERAULT	L'aguillon Nord - Rue de la Missionne (case ???) 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SCR ORLEANS	A10 (case 81) 86100 Châtellerault	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	AFM Recyclage	Rue du Pin ZI du Sanital 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Safran Aircraft Engines	1 rue Maryse Bastié 86100 Châtellerault	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur initiale	COMMUNAUTE AGGLO CHATELLERAU (ex-ESOROV)	ZI du Santal (c case 7) 86100 CHATELLERAULT	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	FACED FM SUD OUEST (THALES)	Rue Marcel Dessaut - ZAC du Santal BP 140 86100 CHATELLERAULT	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Spirax Sarco	15 rue Louis Bérriot 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Colts France	Pèces des Bordes Champ des Bordes 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	HOKISS	16 rue Léonce Dulel 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Marzet et Cie	7 rue Louis Bérriot ZI Nord 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur initiale	SJS.TP	63 chemin du marais Lieu-dt "Le Marais" 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Vinyl Records Makers	2 rue Pierre Gilles de Gennes 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Via	15 rue Bernard Palissy 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Région ALPC ? Site de Poitiers	ZI Nord - Rue André Boule (case 107) 86100 Châtelleraut	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Monsieur Pascal Bohan	Les Bordes Route de Nonnes 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	FRANCE CHAMPIGNON	ZI Nord - 4 allée d'Argenson (case 13) 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Naxteam Châtelleraut Michining	Rue Denis Pèpin ZA des Varennes 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	FONDERIE AGERE CHATELLERAULT (FAC)	9 rue Maryse Bastie - ZI (boite VII) 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Faced FM Sud Ouest	40 rue de la Brelandière 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CENTRE HOSPITALIER CAMILLE GUEPIN	rue du Docteur Luc Montagnier (case 182) 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CERAMIC COATING CENTER	ZI Nord - 10 rue Maryse Bastie (case 158) 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Auchan	Avenue Jean Moulin RN 10 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	FOCH DISTRIBUTION	144 avenue maréchal Foch 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	PAGEARD MARRONNEAU	5 rue Louis Bérriot - ZI Nord (case 105) 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Vandemoortele Bakery Products France	Rue Alfred Nobel ZAC du Santal 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Moulin Soufflet SA	92 avenue Jean-Mormoz 86100 Châtelleraut	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	EUROMA	(boite II) 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CENTRE OUEST ENERGIES	6 rue Bernard Palissy - ZI du Santal (case 205) 86100 Châtelleraut	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CHATELLERAULT			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	PIERRE DUCLOS
Numéro de dossier	86100-Assoun-07-2213821_p01
Date de réalisation	18/01/2024

Localisation du bien	6 Boulevard de L'Envigne 86100 CHATELLERAULT
Section cadastrale	DI 3
Altitude	52.92m
Données GPS	Latitude 46.813022 - Longitude 0.531604

Désignation du vendeur	Assoun Sebastien
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Med'a Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 DI 3

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des zonages d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiés à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

Adresse de l'immeuble 6 Boulevard de L'Emvigne 86100 CHATELLERAULT	Cadastre DI 3	
n°	du	mis à jour le

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte	<input type="checkbox"/>	zone B ² forte	<input type="checkbox"/>	zone C ³ modérée	<input type="checkbox"/>	zone D ⁴	<input type="checkbox"/>
------------------------------	--------------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

¹ (inférieur de la courbe d'indice L_{den} 70)

² (entre la courbe d'indice L_{den} 70 et une courbe choisie entre L_{den} 65 et 60)

³ (entre la limite supérieure de la zone B et la courbe d'indice L_{den} choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite inférieure de la zone C et la courbe d'indice L_{den} 55). Cette zone n'est délimitée que pour les aérodromes mentionnés au 1^{er} de l'article 1129 quaterbis A du code général des impôts (et pour certains des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes d'Etat inscrits de droit au tableau des PEB d'un arrêté préfectoral) et pour les aérodromes mentionnés au 1^{er} de l'article 1129 quaterbis A du code général des impôts (et pour certains des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes d'Etat inscrits de droit au tableau des PEB d'un arrêté préfectoral)

Remarque : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de CHATELLERAULT

Vendeur - Acquéreur

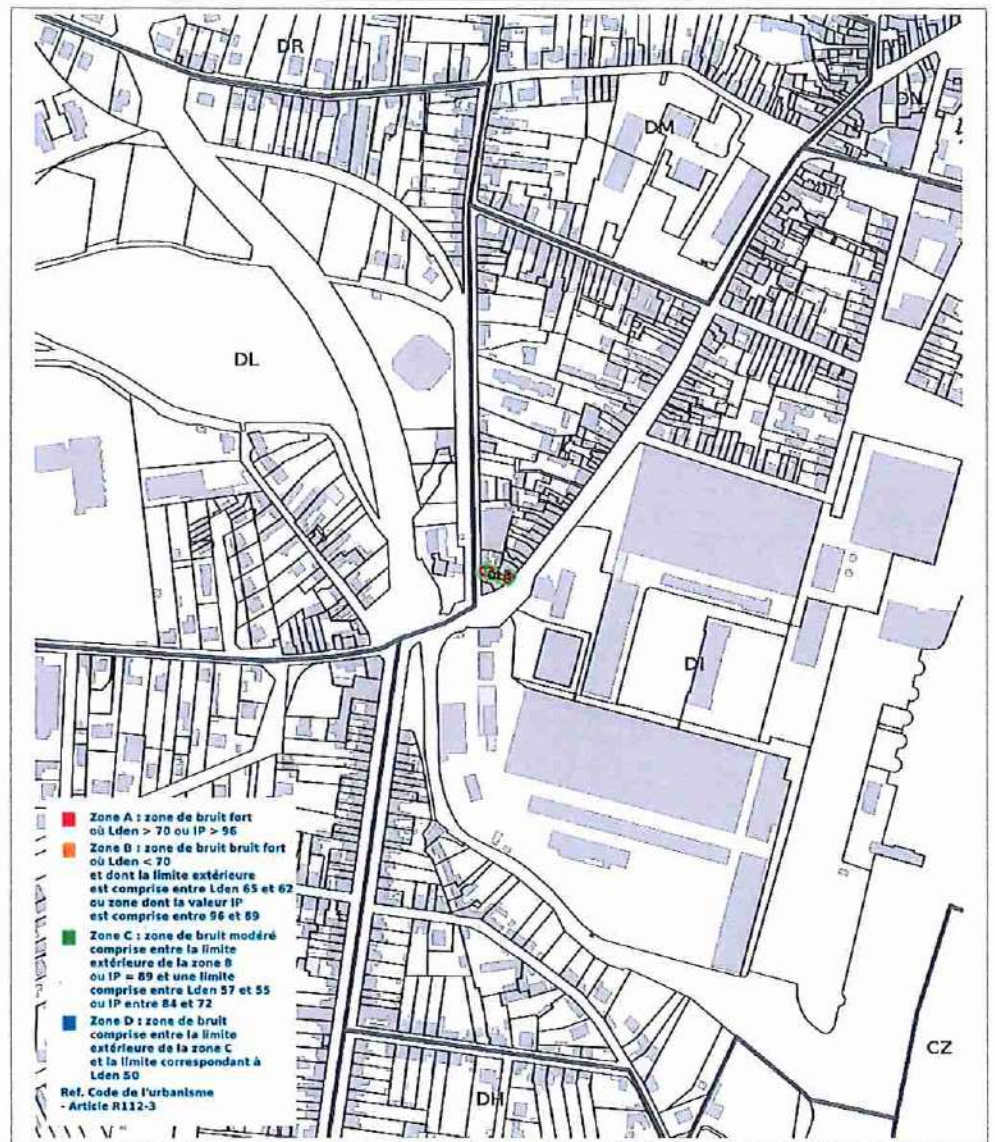
Vendeur	Assoun Sébastien
Acquéreur	_____
Date	18/01/2024
Fin de validité	18/07/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (prevard, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente ou à l'acte de location.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministre de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr>

Éditeur et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <http://www.naturalia.fr/ksa.com>
 © 2024 - Nuda Immo. Siège social : 121 rue Louis Baudin 91100 CORREIL ESSONNES - RCS EVELY 750 875 613 - RCP GENERALI N°AP 559 255

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

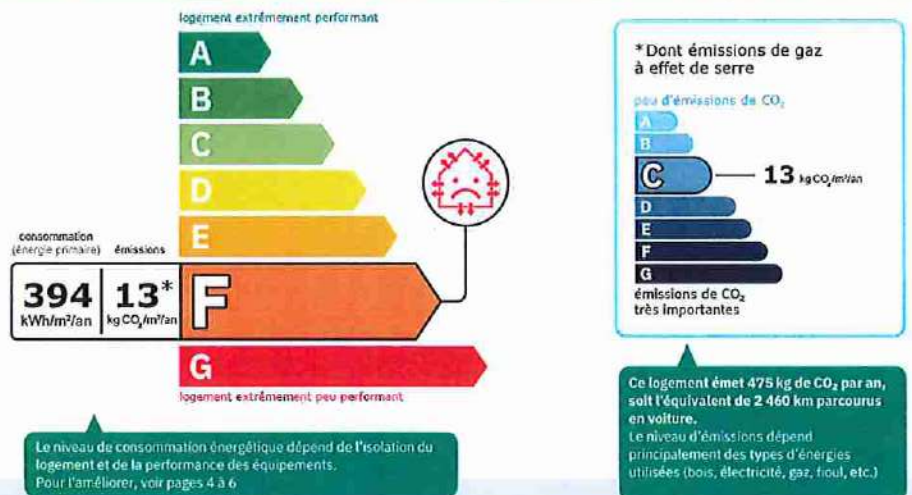
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 6 Boulevard de L'Envigne
 86100 CHÂTELLERAULT
 Type de bien : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 36,45 m²

Propriétaire : M. Assoun Sebastien
 Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **900 €** et **1 260 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

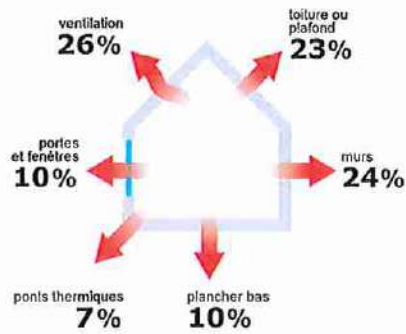
Informations diagnostiqueur

A2C DIAG
 12 avenue Pierre Abelin
 86100 Chatellerault
 tel : 0549882021 / 0680708835

Diagnostiqueur : VEZIN rachel
 Email : rachel@alize86.fr
 N° de certification : DTI / 1810-008
 Organisme de certification : SOCOTEC Certification France



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

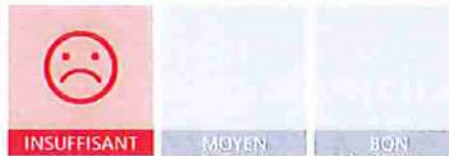


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Electrique	11 262 (4 897 é.f.)	entre 710 € et 980 €	79 %
eau chaude	⚡ Electrique	2 938 (1 278 é.f.)	entre 180 € et 260 €	20 %
refroidissement				0 %
éclairage	⚡ Electrique	162 (70 é.f.)	entre 10 € et 20 €	1 %
auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		14 363 kWh (6 245 kWh é.f.)	entre 900 € et 1 260 € par an	

⚠ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 63ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -211€ par an**

Astuces

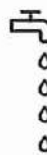
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 63ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

26ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -54€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm	correcte

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 8200 à 12300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5700 à 8500€

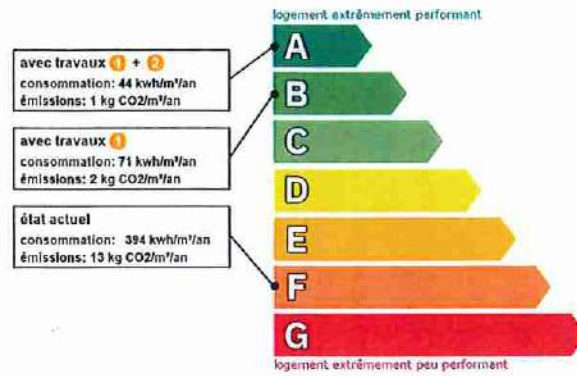
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $Sw = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Commentaires :

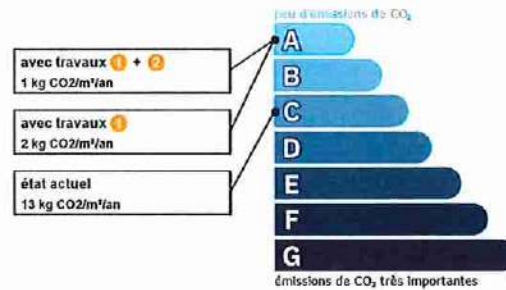
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
BIEN POUR SA VIE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le 14 mars 2019



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : 86100-Assoun-07-2213821 Néant
 Date de visite du bien : 25/07/2022
 Invariant fiscal du logement : N/A
 Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale D1, Parcelle(s) n° 3
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CI-DPE 2021
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
 Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	86 Vienne
Altitude	Donnée en ligne	54 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	36,45 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,45 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 5,23 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Épaisseur isolant	Observé / mesuré 10 cm
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 17,14 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Épaisseur isolant	Observé / mesuré 10 cm
Mur 3 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 12,25 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
	Enduit sur matériaux anciens	Observé / mesuré oui
Mur 4 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 5,58 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur

	Matériau mur	⊕	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	⊕	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊕	Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	⊕	Observé / mesuré	oui
Mur 5 Est	Surface du mur	⊕	Observé / mesuré	6,45 m²
	Type de local adjacent	⊕	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊕	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	⊕	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊕	Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	⊕	Observé / mesuré	oui
Plancher	Surface de plancher bas	⊕	Observé / mesuré	23,38 m²
	Type de local adjacent	⊕	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat Isolation des parois Aue	⊕	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊕	Observé / mesuré	10,79 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊕	Observé / mesuré	23,38 m²
	Type de pb	⊕	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / Inconnue	⊕	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	⊕	Observé / mesuré	8,99 m²
	Type de local adjacent	⊕	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊕	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊕	Observé / mesuré	forte suspicion
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut	⊕	Observé / mesuré	11 m²
	Type de local adjacent	⊕	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊕	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊕	Observé / mesuré	forte suspicion
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Ouest	Surface de bales	⊕	Observé / mesuré	1,52 m²
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Oriantation des bales	⊕	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊕	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊕	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊕	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊕	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⊕	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕	Observé / mesuré	1p: 5 cm
	Type volets	⊕	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Sud	Surface de bales	⊕	Observé / mesuré	1,29 m²
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Oriantation des bales	⊕	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕	Observé / mesuré	PVC

	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	0,87 m²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	1,82 m²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé / mesuré	oui

	Position menuiseries	Ⓟ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ⓟ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type PT	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 6	Type PT	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	8,3 m
Pont Thermique 7	Type PT	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 8	Type PT	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	2,6 m
Pont Thermique 9	Type PT	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher
	Type isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	2,6 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	Ⓟ	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Ⓟ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Ⓟ	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Ⓟ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Ⓟ	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Ⓟ	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Ⓟ	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	Ⓟ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Ⓟ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Ⓟ	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Ⓟ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Ⓟ	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Ⓟ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Ⓟ	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Ⓟ	Observé / mesuré	100 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 6 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : A2C DIAG 12 avenue Pierre Abelin 86100 Châtelleraut

Tél. : 0549882021 / 0680708835 - N°SIREN : 530 483 668 - Compagnie d'assurance : AXA n° 7193705604

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **86100-Assoun-07-2213821** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 Boulevard de L'Envigne 86100 CHÂTELLERAULT.

Je soussigné, **VEZIN rachel**, technicien diagnostiqueur pour la société **A2C DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	VEZIN rachel	SOCOTEC	DTI / 1810-008	18/10/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7193705604 valable jusqu'au 01/08/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CHÂTELLERAULT**, le **25/07/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

COURTES
GARENNE ALPES PACO OFFICE
 2 PLACE BENOÎT COUDU
 BP 5024
 02014 SUD 02014 CS
 ☎ 04 72 41 96 96
 📠 04 72 40 93 94
 📍 02014 SUD 02014 CS
NUMÉROS 87 000 864 (GARENNE)
ALPES PACO OFFICE
 Site CRM : www.alpa.fr



Assurance et Banque

SARL JAZZ DIAS
 16 AV GARIBOLDI
 79400 ST HILBERT L ECOLE

Vos références
 Contrat
 201711004
 Client
 81113103

Le présent atestation est valable du 01/09/2020 au 01/09/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà de l'indemnité et/ou de la limite de garantie actualisée en vigueur.

Guillaume Bône
 Directeur Général Adjoint

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
 Contrat n° 201711004

Vos références

Contrat
 201711004
 Client
 81113103

Date de signature
 02 août 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IMMO Interactivité :
 ABO EAO

Est titulaire du contrat d'assurance n° 201711004 ayant pris effet le 23/04/2019
 De contrat garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant intervenir du fait
 de l'exécution des activités suivantes :

- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Dossier technique amiante (DTA)
- Contrôle périodique amiante
- Contrôle visuel après travaux de retrait de MFCA

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE EXTRACTION, DEPLOIEMENT ET DELEVEMENT D'AVANTAGE

Le Contrat

Diagnostic gaz
 Diagnostic termite

866 Avenue de la République, 75011 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 47 33 00 00 - Fax : 01 47 33 00 01 - Site Internet : www.axa.fr
 AXA France IMMO Interactivité : ABO EAO

Vos références
 Contrat
 201711004
 Client
 81113103

Etat prestataire

Diagnostic menuiserie

Exposition au plomb (ERP)

Recherche de plomb avant/après travaux

Risques naturels et technologiques

Diagnostic de performance énergétique

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Sécurité piscine

Etat des feux domestiques

Diagnostic ménage habitable Loi Boulin

Différence des attestations de prise en compte de la réglementation thermique dans le cadre de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

A L'EXCLUSION DE :

- TOUTES MISSIONS D'ETUDES, CONSEIL ET/OU PRECONISATION TECHNIQUE, MAÎTRISE D'ŒUVRE, MEME PARTIELLE, NOTAMMENT LES PRESTATIONS DE CETTE NATURE POUR LES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-9 DU CODE CIVIL ;
- DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE VISEES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ;
- TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE QUE CELLE DE DIAGNOSTICQUEUR IMMOBILIER TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE.

La garantie s'étend à l'indemnité des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

866 Avenue de la République, 75011 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 47 33 00 00 - Fax : 01 47 33 00 01 - Site Internet : www.axa.fr
 AXA France IMMO Interactivité : ABO EAO

Vos références
 Contrat
 201711004
 Client
 81113103

Nature des garanties

Nature des garanties	Montants de garanties en €
Evénements exceptionnels, matériels et immatériels susceptibles d'être garantis (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	0 000 000 € par année d'assurance
Incendie	0 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels susceptibles d'être garantis	3 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Montants de garanties en €
Amiante accidentelle à l'investissement (sans dommages contractuels article 3.1 des conditions générales)	300 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (sans dommages contractuels)	500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non pécuniaires autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens matériels (hors indemnité aux ayants droit distincts)	100 000 € par année
Responsabilité de documents/ médias écrits (hors indemnité aux ayants droit distincts)	30 000 € par année

C.C. - Conditions Générales de Contrat.



CERTIFICAT

N° DTI / 1810-008

Certifie par la présente que :

Rachel VEZIN

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des filles A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la fille A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	19/10/2018	18/10/2023
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	22/10/2018	24/10/2023
DPE - Individuels	Diagnostic de performances énergétiques individuel	21/01/2019	20/01/2024
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	25/10/2018	24/10/2023
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	21/01/2019	20/01/2024
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	19/10/2018	18/10/2023

Il lui ont été délivrés par Socotec Certification France conformément aux critères de certification suivants :

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.

- Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques des compétences des référentiels professionnels de l'activité, à savoir les référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière et des référentiels de l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux métiers de l'expertise immobilière.



Directeur Opérationnel : **Guillaume Rey**

Vente : ASSOUN
Audience d'Orientation : 24 mai 2024

DIRE D'ANNEXION DU CONTROLE DE DESTINATION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, et le mars,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de POITIERS, a comparu Maître Nicolas DUFLOS de la SCP DUFLOS-CAMBOURG, Avocat au barreau de POITIERS, demeurant 14 boulevard Chasseigne CS 60062 86002 POITIERS CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie du rapport de contrôle de destination des eaux usées et des eaux pluviales établi par NCA ENVIRONNEMENT, dont les conclusions sont les suivantes :

CONCLUSION DU CONTROLE

DIAGNOSTIC DU RACCORDEMENT

***Tous les points d'eaux usées testés sont raccordés au réseau Séparatif public.**

***Tous les rejets d'eaux pluviales respectent :**

- La réglementation en vigueur.
- Les préconisations du règlement du service.

Conclusions du contrôle :

Anomalies constatées :

- NEANT

Travaux à réaliser :

- NEANT

Observations :

- Pas de descentes de gouttières présentes sur l'habitation.

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

IDENTIFICATION

Référence SPAC : AC-066-22-00021
Nom du (des) Contrôleur(s) : YANNICK COTTAZ
Date du contrôle : 25/07/2022

Adresse de l'immeuble : 6 BOULEVARD DE L'ENVIGNE
Code postal / Commune : 86100 CHATELLERAULT
Section et numéro de parcelle : 3D1

Propriétaire :
Nom et prénom : ASSOUN SEBASTIEN
Adresse : 21 AVENUE DE CHANZY
Code postal / Commune : 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Pays (hors France) : /
Téléphone : 05.49.21.02.72

Occupant (si différent du propriétaire) :
Nom et prénom de l'utilisateur : Appartement vacant
Téléphone : /

OBJET DE L'INTERVENTION

Acte de vente : Oui
Demandeur : Propriétaire
Référence notaire : Non renseigné
Personne rencontrée : Mme LANGLO, SAS AURIK

Observations :

ALIMENTATION EN EAU

Adduction eau publique :	Oui
Autre alimentation en eau :	Non

TYPE DE CONTRÔLE

Moyen de contrôle :	
Test à la fumée :	Non
Test au colorant :	Oui
Caméra :	Non
Test sonore :	Oui
Test visuel :	Oui
Type de réseau public de collecte :	
Séparatif :	Oui
Réseau Eaux Usées :	Oui
Réseau Eaux Pluviales :	Non

Observations :

BOÎTE DE BRANCHEMENT

Présence d'une boîte de branchement :	
Emplacement :	Domaine public
Présence d'un siphon :	Non
Boîte de branchement accessible :	Oui
Type :	Rehausses bétons préfabriqués
Etat :	Bon
Etanchéité :	Bonne
Raccordement au fil d'eau de la boîte :	Oui
Présence réduction de raccordement sur la boîte :	Non

VENTILATION PRIMAIRE

Présence d'une ventilation haute :	NV
------------------------------------	----

Observations :

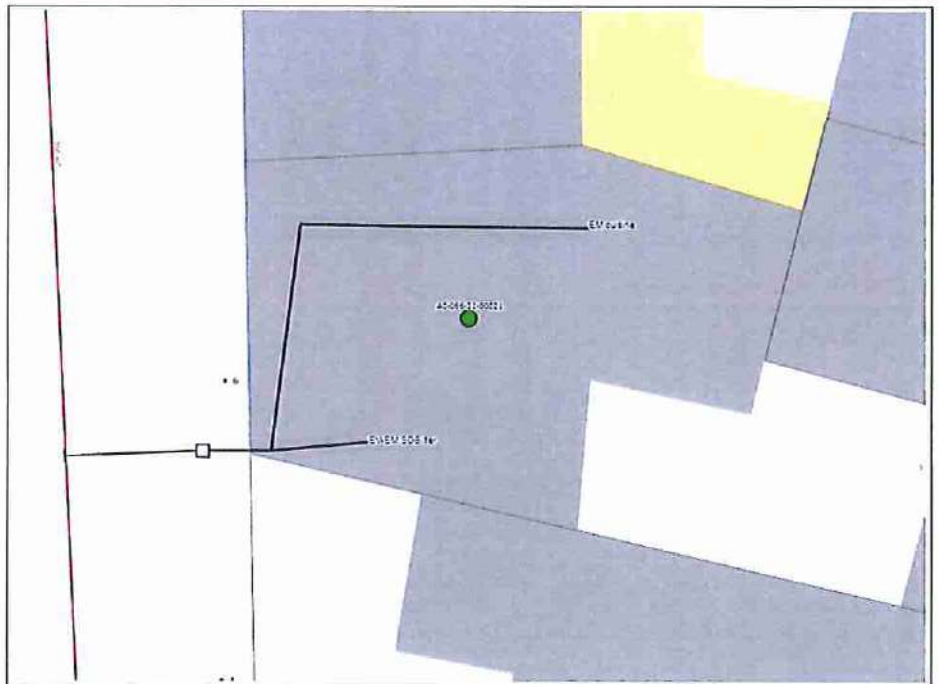
DESTINATION DES EAUX USEES

Pièces	N°	Emplacement	Installation	Nombre	Destination des eaux	Observations	Conformité
CUISINE	1	RDC	ÉVIER	1	RÉSEAU EU		OUI
SALLE DE BAIN	1	1° ETAGE	DOUCHE	1	RÉSEAU EU		OUI
SALLE DE BAIN	1	1° ETAGE	LAVABO	1	RÉSEAU EU		OUI
SALLE DE BAIN	1	1° ETAGE	WC	1	RÉSEAU EU		OUI

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

Observations : Pas de descentes de gouttières présentes sur l'habitation.

SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION



EV : Eaux vannes (WC) – EM : Eaux ménagères (salle de bain, cuisine,…) – EU : Eaux usées (EV +EM) – EP : Eaux pluviales.

CONCLUSION DU CONTRÔLE

DIAGNOSTIC DU RACCORDEMENT

- *Tous les points d'eaux usées testés sont raccordés au réseau Séparatif public.
- *Tous les rejets d'eaux pluviales respectent :
 - La réglementation en vigueur.
 - Les préconisations du règlement du service.

Conclusions du contrôle :

Anomalies constatées :

- NEANT

Travaux à réaliser :

- NEANT

Observations :

- Pas de descentes de gouttières présentes sur l'habitation.

Lors du diagnostic, seuls les points d'eau représentés sur le schéma et intégrés aux tableaux « destination des eaux usées et eaux pluviales » ont été déclarés par la personne rencontrée au moment du contrôle.

Le contrôle a été effectué sur la base des documents et informations apportés par le propriétaire et sous réserve du respect de conditions particulières spécifiques de raccordement édictées dans un règlement de lotissement, sans prendre en compte d'éventuels éléments non déclarés. Le rapport ci-joint n'est valable qu'à la date du contrôle, et ne saurait tenir compte de toutes modifications apportées ultérieurement aux installations. Lors de la vente de la maison, si le diagnostic du raccordement est classé **Non Conforme**, les travaux énoncés ci-dessus devront être engagés **dans un délai d'un an**, conformément aux dispositions générales édictées chapitre V, Article 18 du règlement du service public d'assainissement collectif d'Eaux de Vienne-SIVEER.

*Ce délai pourra être raccourci sur décision de la collectivité en fonction de l'impact de l'anomalie constatée sur la santé publique et l'environnement – Art18 du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif.
Syndicat eaux de Vienne – Siveer*

Le Responsable du Pôle technicien Eau-Assainissement,

Stéphane LAMARQUE



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser sur simple demande écrite au Pôle Assainissement du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer, 55 rue de Bonneuil Matours 86000 POITIERS